



Code du Règlement: UMFVBT- REG/PD/PRI/DSGU/31/2023
Approuvé par la H.C.A. n°. 37/34570/19.12.2023
Annexe à la H.S. n°. 282/34750/21.12.2023
Modifié et complété par H.C.A. nr. 2/1580/23.01.2024
Modifié et complété par H.S. nr. 20/3610/21.02.2024
Modifié et complété par H.C.A. nr. 8/6000/19.03.2024
Modifié et complété par H.S. nr. 60/6860/27.03.2024

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE
DÉROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION
AU CYCLE D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE
ET D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES COMBINÉES/par CUMUL
AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE
ET DE PHARMACIE
„Victor Babeș” DE TIMIȘOARA**

	Fonction, Nom et prénoms	Date	Signature
Élaboré par: Prorectorat didactique Prorectorat Relations internationales Commission centrale d'admission Direction Secrétariat Général de l'Université	Prorecteur didactique, Prof. univ. dr. Daniel Florin Lighezan Prorecteur Relations internationales , Prof. Univ. dr. Claudia Borza Président, Prof. univ. dr. Marilena Motoc Secrétaire en chef de l'université, Jr. Miriam Cătană	15.12.2023	
<i>Modifié et complété</i>	Prorecteur didactique, Prof. univ. dr. Daniel Florin Lighezan Prorecteur Relations internationales , Prof. Univ. dr. Claudia Borza Président, Prof. univ. dr. Marilena Motoc Secrétaire en chef de l'université, Jr. Miriam Cătană	12.03.2024	
Approuvé par le Bureau Juridique	Conseiller juridique, Dr. Codrina Mihaela Levai	21.12.2023 25.03.2024	
Approuvé par la Commission permanente du Senat pour la révision des règlements et de la charte universitaire	Prof. univ. Dr. Mirela-Danina Muntean Conf. univ. dr. Ioana Ioniță	21.12.2023 25.03.2024	
Date d'entrée en vigueur:	21.12.2023 (1 ^{ère} Ed.), 21.02.2024 (Rév. 1), 27.03.2024 (Rév. 2)		
Date du retrait:			

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



SOMMAIRE

Chapitre I. Dispositions générales sur l'organisation et le déroulement de l'admission.....	4
Chapitre II. Les commissions d'admission	9
Chapitre III. Méthodologie de l'organisation et du déroulement de l'admission de type I et II aux programmes d'études universitaires de licence enseignés en roumain des candidats citoyens roumains, UE/SEE/CH	11
III.1. Calendrier de déroulement du concours d'admission	11
III.2. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission.....	11
III.3. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission	13
III.4. Déroulement de l'admission.....	15
III.5. Classement des candidats.....	17
III. 6. Dépôt des contestations et leur résolution.....	19
III. 7. Confirmation de la place obtenue et affichage des résultats	19
III. 8. Admission de catégories spéciales de candidats	20
III. 9. Dispositions concernant les frais d'inscription au concours d'admission.....	21
III. 10. Paiement des frais de scolarité	22
III. 11. Attribution des places restées vacantes	22
III. 12. Dispositions concernant l'inscription des candidats admis en vue de l'immatriculation	23
Chapitre IV. Méthodologie concernant l'admission de type 3 aux études universitaires de licence pour les citoyens roumains (RO), de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Économique Européen (SÉE), de la confédération Suisse (CH), aux programmes d'études enseignés en langue étrangère/roumaine.....	25
IV. 1. Dispositions générales.....	25
IV. 2. Calendrier du déroulement du concours d'admission.....	26
IV.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission	27
IV. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission	28
IV. 5. Compétence linguistique - Test de langue.....	30
IV. 6. Déroulement de l'examen d'admission	31
IV. 7. Résultats de l'examen d'admission et classement des candidats	34
IV. 8. Dépôt des réclamations et leur résolution	35
IV. 9. Confirmation de la place	36



IV. 10. Dispositions relatives aux frais d'inscription, de confirmation de la place, de scolarité et d'inscription.....	37
IV. 11. Procédure d'inscription des candidats admis en licence en vue de l'immatriculation	38

Chapitre V. Méthodologie concernant l'admission de type 3 et l'inscription aux études universitaires de licence des ressortissants de pays tiers (non-membres de l'Union Européenne, des pays de l'Espace Économique Européen – SEE et de la Confédération Suisse - CH) aux programmes d'études en langue roumaine/anglaise/française

V. 1. Dispositions générales	40
V. 2. Calendrier du concours d'admission	41
V. 3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission.....	41
V. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission.....	43
V. 5. Compétence linguistique - test de langue	44
V. 6. Déroulement du concours d'admission	46
V. 7. Résultats du concours d'admission et classement des candidats	47
V. 8. Transmission des réclamations et résolution de celles-ci	48
V. 9. Confirmation de la place.....	48
V. 10. Dispositions concernant les frais d'inscription, de confirmation, de scolarité et d'inscription	49
V.11. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence en vue de l'inscription.....	50

Chapitre VI. Méthodologie concernant l'admission de type III aux études universitaires et l'inscription des citoyens Roumains de Partout aux programmes d'études universitaires de licence en langue roumaine

VI.1. Dispositions générales	53
VI.2. Calendrier du concours d'admission	54
VI.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission.....	54
VI.4. Les documents nécessaires à l'inscription au concours d'admission	55
VI.5. Déroulement du concours d'admission	56
VI.6. Résultats du concours d'admission et classement des candidats	57
VI.7. Dépôt des contestations et leur résolution	58
VI.8. Confirmation de la place.....	58
VI.9. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de premier cycle en vue de l'inscription.....	59

Chapitre VII. Dispositions finales.....

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

I.1. Le présent Règlement sur l'organisation et le déroulement du concours d'admission au cycle d'études universitaires de licence à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara (ci-après dénommée l'Université) a été élaboré conformément aux dispositions suivantes :

- Loi sur l'enseignement supérieur n° 199/2023, avec les modifications ultérieures,
- Arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale n° 3693/2024 concernant le cadre général de l'organisation et du déroulement des admissions dans les cycles d'études universitaires de licence, de master et de doctorat.

I.2. L'admission des Roumains de Partout, ainsi que des citoyens des États tiers de l'Union européenne, se fait sur la base de méthodologies spécialement élaborées par le Ministère de l'Éducation, notamment:

- Arrêté M.E.N. n° 3473/2017 approuvant la Méthodologie d'accueil et de scolarisation des citoyens étrangers à partir de l'année scolaire/universitaire 2017-2018 ;
- Arrêté M.E.N. n° 3900/2017 approuvant la Méthodologie de scolarisation des Roumains de Partout dans l'enseignement supérieur public en Roumanie, sur des places d'études sans frais de scolarité, mais avec une bourse, ou sans frais de scolarité ni bourse, à partir de l'année universitaire 2017-2018.

I.3. Sur la base de l'autonomie universitaire et en assumant la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara organise un concours d'admission pour chaque programme d'études, afin de tester les connaissances et les capacités cognitives.

I.4. (1) Afin d'assurer l'égalité des chances et une intégration effective dans la vie sociale, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara attribue un nombre de places spéciales pour les personnes ayant des besoins spéciaux/incapacités, dans le cadre du nombre d'admissions approuvé, tout en respectant la capacité d'admission, pour :

- a) les minorités nationales, pour les programmes d'études qui n'existent pas dans l'enseignement supérieur public dans la langue de la minorité concernée ;
- b) le système de protection sociale ;
- c) les personnes en situation de handicap.

Si ces places ne sont pas pourvues, elles seront redistribuées aux autres candidats.

(2) L'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara assure un soutien supplémentaire adapté aux besoins des candidats ayant un handicap locomoteur et facilite leur accès à l'institution.

I.5. Pour le cycle I - d'études universitaires de licence, respectivement, les cycles II et III, offertes par cumul dans un programme d'études médicales universitaires, l'admission est organisée pour les spécialisations/ programmes d'études accrédités ou autorisés à fonctionner provisoirement, conformément aux dispositions légales en vigueur, aux dispositions du présent règlement, ainsi qu'en respectant le nombre d'admissions et le calendrier du concours d'admission, documents approuvés annuellement par le Conseil d'administration de l'université, par types d'admission, à savoir :

- Type I : pour l'admission aux programmes d'études universitaires combinées de licence enseignés en roumain, d'une durée de 6 ans (360 crédits ECTS) pour les candidats citoyens roumains, de l'UE/EEE/CH, ainsi que pour les citoyens britanniques et leurs familles ;

- Type II : pour les programmes d'études universitaires combinées de licence d'une durée de 3-4-5 ans (180-300 crédits ECTS) pour les candidats citoyens roumains, de l'UE/EEE/CH, ainsi que pour les citoyens britanniques et leurs familles ;
- Type III : pour les programmes d'études universitaires combinées de licence enseignés en une langue étrangère/roumaine, d'une durée de 5-6 ans (300-360 crédits ECTS), pour les citoyens roumains (RO), de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), de la Confédération suisse (CH), les citoyens britanniques et leurs familles, ainsi que pour les citoyens provenant des États tiers, et pour les citoyens Roumains de Partout dans les programmes d'études enseignés en roumain.

I.6. Le concours d'admission pour tous les programmes d'études universitaires de licence et pour les études offertes par cumul / études combinées est organisé en juillet. En cas de places vacantes, une deuxième session d'admission sera organisée en septembre, avant le début de l'année universitaire, en fonction des demandes et du niveau de concurrence, dans les mêmes conditions et avec les mêmes commissions.

I.7. Le calendrier du concours d'admission, par type d'admission, est approuvé par le Conseil d'administration de l'université, sur proposition du Recteur.

I.8. Les périodes des sessions d'admission, les formes et les épreuves du concours, établies par le présent règlement, sont rendues publiques conformément aux dispositions légales en vigueur, par publication sur le site web officiel, www.umft.ro, y compris dans les sections en anglais et en français.

I.9. Les sujets des épreuves du concours sont déterminés sur la base des thèmes affichés sur les panneaux d'affichage et sur le site web officiel www.umft.ro.

I.10. Les épreuves de concours, en fonction du type d'admission, sont les suivantes :

N°	Type d'admission	Épreuve et notation	Calcul de la moyenne d'admission
1.	Type d'admission I	Test à choix multiples pour évaluer les connaissances, comprenant : - 60 questions de biologie (selon le programme et la bibliographie affichés sur le site de l'université) - score maximal de 60 points, équivalent à la note 6 ; - 30 questions de chimie (selon le programme et la bibliographie affichés sur le site de l'université) - score maximal de 30 points, équivalent à la note 3 ; - 10 points attribués d'office (pour la présence), équivalents à la note 1.	Le score final est obtenu en additionnant les scores obtenus par le candidat en biologie et en chimie, auxquels s'ajoutent les 10 points attribués pour la présence. La moyenne finale d'admission est calculée en divisant le score final par 10, opération équivalente à la formule de calcul suivante : $1 + 6 \times (\text{score en biologie}) / 60 + 3 \times (\text{score en chimie}) / 30$. La moyenne finale d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondir. La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq).
2.	Type d'admission II	Test à choix multiples pour évaluer les connaissances, comprenant : - 50 questions de biologie (selon le programme et la bibliographie affichés sur le site de l'université) - score maximal de 50 points, équivalent à la note 7 ; - le score attribué d'office (pour la présence) est équivalent à la note 3.	La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiples et la moyenne au baccalauréat. La note du test à choix multiples est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre le score réalisé par le candidat et le score maximal (50 points), auquel on ajoute la note 3 attribuée pour la présence :



			<p>note du test à choix multiples = $3 + 7 \times (\text{score du test}) / 50$.</p> <p>La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est :</p> <p>note du test à choix multiples + moyenne au baccalauréat / 2.</p> <p>La moyenne finale d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondir.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq).</p>
3.	Type d'admission III	<p>Pour les candidats de l'UE :</p> <p>Test à choix multiples pour évaluer les connaissances, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 questions de biologie (bibliographie sélective sur le site) - score maximal de 50 points, équivalent à la note 7 ; - le score attribué d'office (pour la présence) est équivalent à la note 3. 	<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiples et la moyenne au baccalauréat.</p> <p>La note du test à choix multiples est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre le score réalisé par le candidat et le score maximal (50 points), auquel on ajoute la note 3 attribuée pour la présence :</p> <p>note du test à choix multiples = $3 + 7 \times (\text{score du test}) / 50$.</p> <p>La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est : note du test à choix multiples + moyenne au baccalauréat / 2.</p> <p>La moyenne finale d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondir.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq).</p>
		<p>Pour les candidats non-UE :</p> <p>Concours d'admission - concours de dossiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyenne au baccalauréat/équivalent - la note maximale obtenue dans le pays d'origine à l'examen du baccalauréat/équivalent équivaut à la note 7, à laquelle on ajoute 3 points d'office. 	<p>La moyenne finale d'admission est la note obtenue à l'examen du baccalauréat/équivalent, ou la moyenne des années d'études dans les pays qui n'ont pas d'examen de baccalauréat/équivalent, multipliée par 7 et divisée par la valeur maximale de la note respective, à laquelle on ajoute 3 points d'office.</p> <p>La moyenne finale d'admission est exprimée, avec un maximum de quatre décimales, sans arrondir.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq).</p>
		<p>Pour les candidats Roumains de Partout (RDP) :</p> <p>Concours d'admission</p>	<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne obtenue en appliquant la formule de calcul suivante établie par l'université :</p> <p>Baccalauréat $\times 0,2 +$</p> $+ \left(\frac{\sum \text{Biologie}}{\text{nombre d'années d'études de la matière}} \right) \times 0,6$



			$+ \left(\frac{\sum \text{Chimie}}{\text{nombre d'années d'études de la matière}} \right) \times 0,2.$ <p>a. Baccalauréat = moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat/ équivalent ou moyenne des années d'études dans les pays qui n'ont pas d'examen de baccalauréat/équivalent</p> <p>b. \sumBiologie = somme de toutes les notes de biologie/équivalent obtenues au lycée</p> <p>c. \sumChimie = somme de toutes les notes de chimie/équivalent obtenues au lycée</p> <p>Où : 0,2 = poids de l'examen du baccalauréat/ équivalent ou de la moyenne des années d'études dans les pays qui n'ont pas d'examen de baccalauréat/ équivalent dans la formule de calcul de la moyenne finale, respectivement, le poids de la matière Chimie dans la formule de calcul de la moyenne finale du candidat</p> <p>0,6 = poids de la matière Biologie dans la formule de calcul de la moyenne finale.</p> <p>La moyenne finale d'admission est exprimée, avec un maximum de quatre décimales, sans arrondir. La moyenne finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être inférieure à 5,00 (cinq).</p>
--	--	--	---

I.11. Le nombre de places approuvé par le Conseil d'administration de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara pour tous les programmes de licence et les études universitaires par cumul sera affiché sur le site de l'université et comprendra à la fois les places financées par le budget et les places payantes.

I.12. Conformément à l'Ordre/à l'Adresse du ministère de l'Éducation approuvant le nombre de places alloués à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara pour les études universitaires de licence et les études universitaires par cumul sera, les places/ bourses d'études financées par le budget de l'État seront réparties distinctement selon les destinations suivantes :

Places attribuées statistiquement ;

Places attribuées aux domaines prioritaires de développement de la Roumanie ;

Diplômés avec un diplôme de baccalauréat issus de lycées situés en milieu rural ;

Diplômés avec un diplôme de baccalauréat issus du système de protection sociale ;

Diplômés avec un diplôme de baccalauréat ayant des besoins éducatifs spéciaux/handicaps ;

Diplômés titulaires d'un baccalauréat issus des minorités nationales, pour des programmes d'études qui n'existent pas dans l'enseignement supérieur public dans la langue de la minorité respective.

I.13. Le montant des frais de scolarité pour les programmes de licence, première année, de l'année universitaire suivant le concours d'admission, tel que prévu dans l'annexe n° I du Règlement sur le montant des frais de scolarité, sera porté à la connaissance des candidats, conformément aux dispositions légales en vigueur, par publication sur leur propre site web, www.umft.ro, y compris dans les sections en anglais et en français.

I.14. Toute communication entre l'Université (UMFVBT) et les candidats inscrits au concours d'admission se déroulera par écrit, sous forme électronique, à l'adresse e-mail et/ou au compte du candidat.



I.15. (1) L'admission aux programmes d'études universitaires de licence se fait dans la langue d'enseignement du programme respectif (roumain/anglais/français).

(2) Pour l'admission à tous les programmes d'études universitaires en roumain, les candidats qui ne présentent pas les documents d'études nécessaires à l'inscription, délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec un enseignement en roumain, sont tenus de présenter un certificat de compétence linguistique en roumain délivré par des institutions habilitées par le Ministère de l'Éducation. Pour les élèves ayant suivi des études dans une langue d'utilisation internationale ou dans une langue des minorités nationales, la certification des compétences linguistiques de communication orale en roumain se fait avec le diplôme de baccalauréat.

(3) Pour l'admission aux programmes d'études universitaires enseignés dans une langue internationale (anglais et français), la méthode de certification des compétences linguistiques, dans le cas des candidats qui ne présentent pas des documents d'études, requis pour l'inscription, délivrés par les établissements d'enseignement de Roumanie ou à l'étranger, avec un enseignement dans la langue respective, est prévue par ce règlement.

I.16. Pour les programmes d'études universitaires de licence en anglais/français, l'enseignement est entièrement organisé dans la langue étrangère (anglais/français), à l'exception des stages cliniques, qui se déroulent en roumain.

I.17. Seuls les diplômés du lycée avec un diplôme de baccalauréat ou un diplôme équivalent, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme, peuvent participer au concours d'admission.

I.18. (1) Lors du concours d'admission à l'Université de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, les citoyens des États membres de l'Union Européenne, des États de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse, ainsi que pour les citoyens britanniques et leurs familles, peuvent candidater dans les mêmes conditions que les citoyens roumains, y compris en ce qui concerne les frais de scolarité.

(2) Les citoyens roumains, les citoyens mentionnés à l'art. I.18 (1) et à l'art. I.2, déclarés admis, ne peuvent s'inscrire que sur la base du diplôme du baccalauréat, reconnu selon les méthodologies élaborées par les services spécialisés du Ministère de l'Éducation Nationale.

(3) La reconnaissance des documents d'études préuniversitaires obtenus dans un État membre de l'Union européenne, de l'EEE et de la Confédération Suisse est effectuée par le Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes (CNRED www.cnred.edu.ro) au sein du Ministère de l'Éducation Nationale. Le CNRED reconnaît, dans un délai de 30 jours ouvrés, les documents d'études attestant de la réussite des études de niveau baccalauréat. Ce délai pourra être prolongé d'autant en cas de contrôles complémentaires.

(4) Les informations relatives aux conditions et à la procédure de reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger sont précisées en annexe du présent règlement et sont extraites du site Internet du CNRED, comme suit :

- l'équivalence du diplôme de baccalauréat obtenu par les citoyens roumains à l'étranger ou dans une unité éducative qui organise et réalise sur le territoire de la Roumanie des activités éducatives correspondant à un système éducatif d'un autre pays : <https://cnred.edu.ro/echivalarea-diplome-de-baccalaurat-obtenu-a-l-etranger-par-des-citoyens-roumains/>

- La reconnaissance des études des citoyens des États membres de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération Suisse pour l'inscription dans l'enseignement supérieur : [https://cnred.edu.ro/recunoastere-studii-cetateni-europeni-admitere-licenta -en Roumanie /](https://cnred.edu.ro/recunoastere-studii-cetateni-europeni-admitere-licenta-en-Roumanie/).

(5) Les citoyens étrangers relevant des dispositions de l'O.G. peuvent également participer au concours d'admission. 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie.

CHAPITRE II. LES COMMISSIONS D'ADMISSION

II.1. (1) Le Bureau central de coordination est proposé par le Conseil d'administration et est constitué par décision du Recteur.

(2) Le Bureau central de coordination supervise le déroulement du processus d'admission et intervient dans la résolution de situations exceptionnelles, le cas échéant.

(3) Le Bureau central d'admission coordonne l'activité de la Commission centrale d'admission.

(4) Afin d'analyser et de résoudre les recours, le Bureau Central des Admissions propose, pour approbation au Conseil d'Administration, la création d'une commission de recours, composée de 5 membres.

II.2. Les commissions d'admission

II.2.1. La Commission centrale d'admission de l'Université est proposée par le Conseil d'administration et est constituée par décision du Recteur.

II.2.2. La Commission centrale a les attributions suivantes :

a. Désigne les membres de la commission responsables de l'élaboration des tests pour chaque discipline ;

b. En collaboration avec la commission de spécialistes désignée par décision du Recteur, assure :

- le tirage aléatoire des tests à partir de la base de données ;

- la vérification de la correction et la modification éventuelle des tests tirés ;

- la réalisation du document avec les réponses correctes aux questions ("Solutions.txt") ;

- le maintien du secret des tests et des réponses jusqu'à l'affichage du barème des réponses correctes.

c. Supervise la reproduction des formulaires de concours et des cahiers de questions et est responsable du maintien du secret des tests jusqu'à leur distribution dans les salles de concours ;

d. Supervise l'élaboration du document avec les solutions correctes aux questions du concours, appelé "Solutions.txt", et la copie de celui-ci au format électronique (sur des *clés USB*), dans des enveloppes scellées ;

e. Désigne, parmi les membres de la commission centrale, les délégués chargés de distribuer dans les salles de concours les boîtes scellées contenant les documents du concours et les enveloppes scellées contenant les *clés USB* avec les réponses correctes aux questions ;

f. Supervise la centralisation des scores et l'affichage des résultats ;

g. Assure la formation technique des membres des commissions d'admission, ainsi que du personnel auxiliaire impliqué dans l'organisation du concours d'admission, se déroulant soit *sur place* dans l'Aula Magna de l'université, soit *en ligne* lors d'une réunion organisée sur la plateforme Zoom, à une date fixée et annoncée par le président de la Commission centrale ;

h. Assure l'affichage des réponses correctes aux questions sur le site de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara, le jour du concours, après sa conclusion ;

i. Vérifie le départage des candidats classés à la dernière place avec une note égale, sur la base des critères établis par le présent règlement ;

j. Coordonne l'activite des commissions par types d'admission/facultes.

k. Il centralise les listes etablies par les doyens aupres des chefs de salle, des surveillants et des operateurs ;

II.2.3. Les commissions par types d'admission/facultes sont approuvees par le Conseil d'administration et sont constituees par decision du Recteur, comme suit :

- La Commission d'admission de type I et II pour chaque faculte, sur proposition des Conseils des facultes, avec l'avis du Bureau central de coordination de l'admission.

- La Commission d'admission de type III, y compris les sous-commissions pour l'admission aux programmes de licence en langue etrangere, respectivement pour l'admission des citoyens etrangers non-UE et des Roumains de partout, sur proposition du Prorectorat aux relations internationales, qui coordonne l'activite des sous-commissions, avec l'avis des doyens des facultes.

II.2.4. Les commissions par type d'admission/faculte ont les responsabilites suivantes:

a. Participent, avec les responsables de salle et les surveillants, a la formation technique elaboree par la Commission Centrale d'Admission ;

b. Verifient le respect des procedures d'inscription des candidats par le personnel universitaire implique dans l'organisation de l'admission ;

c. Approuvent les demandes d'exemption des frais d'inscription a l'examen, ainsi que les demandes-types d'intention des candidats concernant l'occupation des places distinctes (reservees aux diplomes avec un baccalaureat provenant de lycées situes en milieu rural, avec un baccalaureat provenant du systeme de protection sociale, avec un baccalaureat avec des besoins educatifs speciaux/handicap) titulaire d'un baccalaureat d'une minorite nationale, pour des programmes d'etudes qui n'existent pas dans l'enseignement superieur public dans la langue de la minorite concernee ;

d. Assurent le bon deroulement et la correction de l'examen, notamment :

- verifient, par les responsables de salle, le respect du comportement et des regles de securite par les surveillants ;

- verifient, par les responsables de salle, l'identite des candidats a l'entree dans les salles d'examen et le respect des regles de securite par ces derniers ;

- verifient, par les responsables de salle, la formation des candidats ;

- verifient, par les responsables de salle, le deroulement effectif de l'examen ;

- verifient, par les responsables de salle, l'evaluation et la notation des formulaires d'examen ;

- verifient, par les responsables de salle, l'emballage, le scellement et la remise des formulaires d'examen ;

- verifient les mesures a respecter par les candidats a l'entree dans la salle le jour de l'epreuve ecrite;

- ont l'obligation de garder le secret sur les documents de l'examen (questions et reponses correctes) jusqu'a l'affichage du barème des reponses correctes ;

- assurent le bon deroulement et la correction de l'examen d'admission ;

- sont responsables de l'evaluation des dossiers des candidats, en appliquant correctement les criteres de selection etablis par l'Universite, uniquement pour les activites qui peuvent etre prouvees par des documents officiels (copie legalisee) ;

- sont responsables, sous signature, du calcul correct des points pour chaque candidat, y compris la complétion du formulaire d'examen avec les points de chaque candidat ;

- signent, en tant que president, la liste des resultats de l'examen d'admission, publiee sur le site de l'Universite ;

- sont responsables de l'équivalence des notes obtenues par les candidats aux examens et matières spécifiées dans les critères de sélection de l'Université, en conformité avec le système de notation roumain ;

- sont responsables du départage des candidats ayant obtenu le même nombre de points aux critères de sélection pour l'examen d'admission, en appliquant correctement les critères de départage ;

- sont responsables de la transmission du fichier Excel avec les résultats des candidats du service informatique, en vue de la centralisation dans le programme informatique.

II.2.5. La modification de la composition des commissions d'admission, pour des motifs sérieusement justifiés, est approuvée par le recteur de l'université, avec l'avis du président du Bureau central de coordination de l'admission.

CHAPITRE III. MÉTHODOLOGIE DE L'ORGANISATION ET DU DÉROULEMENT DE L'ADMISSION AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE ENSEIGNES EN ROUMAIN DES CANDIDATS CITOYENS ROUMAINS ET DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH)

III.1. Calendrier de déroulement du concours d'admission

III.1.1. L'admission aux études universitaires de premier cycle (licence), pour les programmes d'études en roumain, est organisée lors de la session de juillet, selon le calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université.

III.1.2. En cas de places non occupées, **une deuxième session d'admission sera organisée en septembre**, dans les mêmes conditions que la première session, avec les mêmes commissions.

III.2. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

III.2.1. Pendant la période définie dans le calendrier du concours d'admission, les candidats **rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription** (dossier d'inscription) sur le site de l'université www.umft.ro, section Admission, en assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/ scannés et les originaux, sans dépasser la date limite d'inscription.

III.2.2. La vérification du contenu du dossier et la validation de l'inscription par le personnel de l'université auront lieu pendant la période définie dans le calendrier du concours d'admission.

III.2.3. Coordonnées :

- pour la Faculté de Médecine : tél. 0256/220484 ; 0256/204400, intérieur 459 ;
- pour la Faculté de Médecine Dentaire : tél. 0256/220480 ; 0256/204250, intérieur 404 ;
- pour la Faculté de Pharmacie : tél. 0256/494604 ; 0256/204250, intérieur 483.

III.2.4. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats donnent leur consentement au traitement des données personnelles à cette fin. Les données collectées dans le formulaire d'inscription à l'admission, pour chaque candidat, sont celles prévues à l'Annexe n°1 de l'Ordre MECTS n° 3313/2012.

III.2.5. Après la clôture de la période d'inscription, les choix, leur ordre et d'autres informations du formulaire d'inscription ne peuvent pas être modifiés.

III.2.6. Après avoir rempli le formulaire d'inscription et après avoir effectu  et valid  l'inscription au concours, les candidats recevront un e-mail de confirmation et les d tails des  tapes suivantes, conform ment au R glement et au Calendrier du concours d'admission.

III.2.7. Les candidats qui demandent l'inscription   plusieurs programmes d' tudes offerts par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara t l chargeront *en ligne* les documents (dossier) d'inscription une seule fois.

III.2.8. Lors de l'inscription, les candidats peuvent choisir un ou plusieurs programmes d' tudes universitaires de licence, en pr cisant l'option ou les options dans l'ordre de pr f rence (le cas  ch ant). L'option ou les options des candidats ainsi que la note d'admission obtenue d terminent leur classement.

III.2.9. Pour chaque type d'admission (1 ou 2), les candidats peuvent choisir jusqu'  deux programmes d' tudes universitaires de licence.

III.2.10. Les rapports sur la situation du nombre de candidats inscrits valid s seront g n r s quotidiennement et pourront  tre consult s sur le site de l'universit ,   la section Admission.

III.2.11. Afin d'utiliser efficacement les places r serv es aux Roms, les candidats d'origine rom doivent joindre aux documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne une demande type dans laquelle ils indiqueront leur ou leurs options d'inscription, accompagn e d'une recommandation  mise par une organisation l galement constitu e des Roms, indiquant que le candidat en question fait partie de l'ethnie rom. Le secr taire en chef de l'Universit  apposera la date et certifiera sur la demande la possibilit  d'inscription des candidats roms sur des places distinctes   la facult  concern e et conservera une copie de la demande   des fins de suivi. L'option ou les options d'inscription du candidat rom sur la place distincte excluent la possibilit  pour celui-ci de candidater sur les autres places mises au concours, avec une autre destination, financ es par le budget de l' tat/avec frais de scolarit .

III.2.12. Les diplôm s des lyc es en milieu rural ont la possibilit  d'opter pour l'inscription au concours d'admission sur des places distinctes, financ es par le budget, en joignant aux documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne une lettre d'intention type, indiquant que le lyc e diplôm  fait partie de la liste des lyc es en milieu rural publi e   l'adresse "<https://www.edu.ro/studii-licenta>",   la date de l'inscription au concours. L'option ou les options d'inscription du candidat, diplôm  d'un lyc e en milieu rural, sur la place distincte excluent la possibilit  pour celui-ci de candidater sur les autres places mises au concours, avec une autre destination, financ es par le budget de l' tat/ avec frais de scolarit .

III.2.13. Les diplôm s avec un baccalaur at provenant du syst me de protection sociale ont la possibilit  de choisir l'inscription au concours d'admission sur des places distinctes, financ es par le budget, en attachant en ligne une lettre-type d'intention, ainsi que les documents probants d livr s par la Direction g n rale d'assistance sociale et de protection de l'enfant, montrant qu'  la date de l'inscription au concours, ils font partie de la cat gorie de jeunes issus du syst me de protection sp ciale conform ment   l'article 62, paragraphe 1 de la loi n  272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, republi e. L'option ou les options d'inscription du candidat, diplôm  avec un baccalaur at provenant du syst me de protection sociale excluent la possibilit  pour celui-ci de candidater sur les autres places mises au concours, avec une autre destination, financ es par le budget de l' tat/ avec frais de scolarit .

III.2.14. Afin de garantir le respect des conditions l gales sp cifiques pr vues pour les candidats  trangers ou ceux ayant obtenu le dipl me de baccalaur at en dehors de la Roumanie, le Prorectorat des Relations Internationales de l'Universit  avisera pr alablement, avec la mention "Les documents permettent l'inscription", les dossiers des cat gories de candidats suivantes :

- les citoyens des pays de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) et de la Confédération Suisse, ainsi que pour les citoyens britanniques et leurs familles ;
- les citoyens roumains ayant obtenu le diplôme de baccalauréat à l'étranger ;
- les citoyens étrangers entrant dans les dispositions de l'ordonnance gouvernementale no. 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie.

III.2.15. Les diplômés avec un diplôme de baccalauréat avec des besoins éducatifs spéciaux/ handicap ont la possibilité de choisir l'inscription au concours d'admission sur des places distinctes, financées par le budget, en attachant en ligne une lettre-type d'intention, ainsi que les documents probants, montrant qu'à la date de l'inscription au concours, ils font partie de cette catégorie. Ces documents seront visés par la commission médicale de l'université. L'option ou les options d'inscription du candidat, diplômé avec le diplôme de baccalauréat, excluent la possibilité pour celui-ci de candidater sur les autres places mises au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État/avec frais de scolarité.

III.3. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission

III.3.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne par les candidats, avec leur responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, comprendra **les documents suivants numérisés, recto verso**, selon le cas :

a. Diplôme de baccalauréat/diplôme équivalent ; dans le cas des documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement à l'étranger, copie et traduction légalisée/super légalisée du diplôme de baccalauréat/diplôme équivalent (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de la Roumanie) ;

b) Relevés de notes avec notes obtenues au lycée – préparés conformément à la législation en vigueur ; dans le cas des documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement à l'étranger, copie et traduction légalisée/super légalisée du relevé de notes du baccalauréat/diplôme équivalent (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) ;

c. L'attestation délivrée par l'institution d'enseignement, à la place du diplôme de baccalauréat, au cas où celui-ci n'aurait pas été délivré – pour les candidats ayant réussi l'examen de baccalauréat lors de la session correspondant à l'année scolaire en cours. Par exception, en cas d'interconnexion de l'université avec le Système d'Information Intégré de l'Enseignement en Roumanie (SIIR) en vue de la collecte des données personnelles et des résultats obtenus au baccalauréat de ces candidats, sur la base de leur accord écrit, l'attestation délivrée par l'institution d'enseignement n'est pas nécessaire ;

d. L'attestation de reconnaissance des études délivrée par la direction spécialisée du Ministère de l'Éducation de Roumanie, dans le cas des candidats titulaires d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent obtenu dans un autre pays ;

e. Une attestation indiquant la forme de financement (budget/taxe) pour chaque année d'études, délivrée par les établissements d'enseignement supérieur, dans le cas des candidats qui ont été/sont inscrits à des études universitaires de premier cycle, terminées ou non par un examen de licence ;

f. Une déclaration sur l'honneur, dans le cas des candidats qui n'ont pas bénéficié d'un financement du budget de l'État pour des études universitaires de licence, à l'exception des diplômés du lycée de la session correspondant à l'année universitaire en cours, qui ne sont pas tenus de soumettre cette déclaration. Sous peine prévue par le Code pénal pour l'usage de faux et la fausse déclaration, les candidats déclarent qu'ils n'ont pas bénéficié d'un financement du budget de l'État, en totalité ou en



partie, pour des programmes d'études universitaires de premier cycle terminés/ inachevés avec un examen de licence ;

g. Le diplôme de licence, le cas échéant ;

h. La carte d'identité/ le passeport ;

i. L'acte de naissance/ le jugement ou le certificat de divorce. Les candidats étrangers présenteront également une traduction légalisée du certificat de naissance/ du jugement ou du certificat de divorce, en roumain ;

j. Le certificat de mariage/ jugement du tribunal, le cas échéant. Les candidats étrangers présenteront également une traduction légalisée du certificat de mariage en roumain ;

k. Un certificat médical indiquant « en bonne santé », attestant que la personne qui s'apprête à s'inscrire aux études ne souffre d'aucune maladie contagieuse ou d'autres affections incompatibles avec la future profession, délivré par le médecin de famille ;

l. Un certificat de compétence linguistique en roumain, délivré par les institutions habilitées du Ministère de l'Éducation de la Roumanie, dans le cas des candidats participant à l'admission aux programmes d'études en roumain et ne présentant pas de diplômes d'études nécessaires à l'inscription, délivrés par des institutions d'enseignement de la Roumanie ou de l'étranger, avec un enseignement en roumain, pendant au moins 4 ans consécutifs. Pour les élèves ayant suivi des études dans une langue internationale ou dans une langue des minorités nationales, la certification des compétences linguistiques de communication orale en langue roumaine est prouvée avec le diplôme de baccalauréat ;

m. La lettre type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribuées aux candidats roms, adressée au rectorat de l'UMF « Victor Babeș » Timișoara, ainsi qu'une recommandation délivrée par une organisation légalement constituée des Roms, indiquant que le candidat en question appartient à l'ethnie rom ;

n. La lettre-type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribuées aux diplômés de lycées situés en milieu rural, adressée à la commission d'admission, indiquant que le lycée diplômé fait partie de la liste des lycées en milieu rural, publiée à l'adresse "<https://www.edu.ro/studii-licenta>", à la date de l'inscription au concours ;

o. La lettre-type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribuées aux diplômés du baccalauréat issus du système de protection sociale, adressée à la commission d'admission, ainsi que les actes justificatifs délivrés par la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance, indiquant que, à la date de l'inscription au concours, ils font partie de la catégorie des jeunes issus du système de protection spéciale relevant des dispositions de l'article 62, alinéa 1, de la loi 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, republiée ;

p. La lettre-type d'intention pour l'inscription sans passer le concours d'admission sur les places financées par le budget pour les candidats olympiques, accompagnée de la preuve de l'obtention de la distinction aux olympiades scolaires internationales reconnues par le ministère de l'Éducation et/ ou aux olympiades nationales financées par le ministère de l'Éducation, dans les conditions précisées au point III.8.1 du présent règlement ;

q. L'ordre/ le reçu de paiement des frais d'inscription au concours d'admission, pour chaque programme d'études choisi ;

r. La demande et les pièces justificatives pour ceux qui demandent une exemption de paiement des frais d'inscription au concours : copie du/ des certificat/s de décès du/ des parent/s (dans le cas des orphelins) ; attestations de la maison des enfants/ Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance (pour les candidats provenant des maisons d'enfants ou des familles d'accueil) ;

attestations indiquant la qualit  de personnel enseignant ou enseignant auxiliaire, en activit  ou retrait , des repr sentants l gaux ; attestations indiquant la qualit  de personnel employ    l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara des repr sentants l gaux, etc.

s. La lettre-type d'intention pour la participation au concours d'admission sur les places attribu es aux dipl m s du baccalaur at avec des besoins  ducatifs sp ciaux/ handicap, adress e   la Commission centrale d'admission, ainsi que les documents justificatifs (par exemple, certificat d'orientation scolaire et professionnelle d livr  par le Centre d partemental de ressources et d'assistance  ducativ  (CJRAE/CMBRAE)/certificat d'inscription dans la cat gorie de handicap d livr  par la Direction g n rale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance), indiquant qu'  la date de l'inscription au concours, ils font partie de cette cat gorie. Ces documents seront vis s par la Commission m dicale de l'universit .

III.3.2. Le dossier d'inscription comprend  galement le formulaire d'inscription au concours d'admission, rempli en ligne ; le formulaire d'inscription au concours, contenant les donn es figurant dans le pr sent r glement, g n r  automatiquement par le programme informatique, sera imprim  et sign  par le candidat et sera pr sent  en original pendant la p riode de confirmation de la place.

III.4. D roulement de l'admission

III.4.1. L'admission des candidats   tous les programmes de licence, sur les places mises au concours, se fait selon le principe g n ral "le choix l'emporte sur la moyenne" et comprendra deux types d'admission : admission de type 1 et admission de type 2.

III.4.2. Pour les programmes universitaires de licence d'une dur e de 3-4-5 ans (180-300 ECTS), admission de type 2, l'admission se fera sous la forme d'une  preuve  crite   la date et dans l'intervalle horaire d termin s conform ment au calendrier du concours d'admission.

d. L' preuve du concours se d roule par  crit,   l'aide de questions   choix multiples.

e. Pour les programmes universitaires de licence d'une dur e de 3-4-5 ans (180-300 ECTS), le test   choix multiples comprend 50 questions de biologie, issues du programme et de la bibliographie affich s sur le site de l'universit . Elles ont entre 1 et 4 r ponses correctes et obtiennent 1 point en cas de marquage de toutes les r ponses correctes. Si seulement une partie des r ponses correctes est marqu e, un score proportionnel est accord . Une r ponse incorrecte annule l'int gralit  du score de la question (score 0).

f. La moyenne finale d'admission est la moyenne arithm tique entre la note attribu e au test   choix multiples et la moyenne du baccalaur at. La note attribu e au test   choix multiples est calcul e en multipliant la note 7 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximal (50 points), auquel s'ajoute la note 3 attribu e pour la pr sence :

note du test   choix multiples = $3 + 7 \times (\text{score   choix multiples}) / 50$

La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est donc : $(\text{note du test   choix multiples} + \text{moyenne du baccalaur at}) / 2$

g. La moyenne finale d'admission est exprim e en deux d cimales, sans arrondi.

h. La note minimale finale d'admission pour les  tudes universitaires de licence ne peut  tre inf rieure   5,00 (cinq).

i. Les r ponses  crites au brouillon ne seront pas  valu es.

III.4.3. Pour les programmes universitaires de licence d'une dur e de 6 ans, avec langue d'enseignement roumaine - 360 cr dits transf rables, admission de type 1, le concours d'admission se d roulera sous la



forme d'une épreuve écrite à la date et dans l'intervalle horaire déterminés conformément au calendrier du concours d'admission.

- a. L'épreuve du concours se déroule par écrit, à l'aide de questions à choix multiples.
- b. Pour les programmes d'études "Médecine" et "Médecine dentaire", les questions 1 à 60 portent sur la biologie. Elles ont entre 1 et 4 réponses correctes et obtiennent 1 point en cas de marquage de toutes les réponses correctes. Si seulement une partie des réponses correctes est marquée, un score proportionnel est accordé. Une réponse incorrecte annule l'intégralité du score de la question (score 0). Les questions 61 à 90 portent sur la chimie et ont une seule réponse correcte, qui sera notée comme suit : pour les questions 61-75, avec 1 point ; pour les questions 76-85, avec 0,5 point ; pour les questions 86-90, avec 2 points. Le score maximal pouvant être obtenu pour un examen est de 100 points (60 points pour la biologie, 30 points pour la chimie, 10 points pour la présence).
- c. Le score final est obtenu en ajoutant les scores obtenus par le candidat en biologie et en chimie, auxquels s'ajoutent les 10 points attribués pour la présence.
- d. La moyenne finale d'admission est calculée en divisant le score final par 10, une opération équivalente à la formule de calcul suivante : $1 + 6 \times (\text{score en biologie}) / 60 + 3 \times (\text{score en chimie}) / 30$
- e. La moyenne finale d'admission est exprimée en deux décimales, sans arrondi.
- f. La note minimale finale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).
- g. Les réponses écrites au brouillon ne seront pas évaluées.

III.4.4. L'accès des candidats à la salle de concours se fait entre 8 h 00 et 9 h 30 sur présentation de la carte d'identité/ passeport (documents devant être valides) et du badge de concours. Sans ces documents, les candidats ne sont pas admis dans la salle de concours.

III.4.5. À partir de 10 h 00, l'entrée des candidats dans les salles est interdite.

III.4.6. Les candidats n'auront accès qu'à la salle qui leur a été attribuée.

III.4.7. Après leur entrée dans la salle, les candidats remettront les documents qui ne doivent pas rester en leur possession pendant le concours : livres, cahiers, publications de toute nature, papiers blancs ou écrits, téléphones portables, montres électroniques, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, tout autre type d'équipement de communication, appareils photo, sacs. Ils les récupéreront après la fin de l'épreuve.

III.4.8. Toute infraction (communication entre les candidats, tricherie, possession pendant le concours de tout équipement de transmission, usurpation d'identité, comportement dérangeant pour les autres candidats) est sanctionnée par l'élimination du concours. En cas de constatation d'irrégularités de toute nature, un candidat a le droit d'informer immédiatement le chef de salle. Aucune réclamation concernant les irrégularités pendant l'examen ne sera acceptée après la fin de l'épreuve du concours.

III.4.9. Les candidats doivent attacher leurs cheveux de manière que leurs oreilles soient visibles, et ceux qui portent des prothèses auditives sont priés de les retirer pendant l'épreuve du concours, afin d'éviter toute suspicion de communication radio.

III.4.10. Les candidats sont autorisés à avoir avec eux une boisson (eau, boisson rafraîchissante, thé ou café), ainsi que des aliments, dans des emballages transparents, en quantités raisonnables et uniquement pour un usage personnel.

III.4.11. Les candidats auront avec eux un stylo ou un stylo à bille (bleu ou noir) pour compléter les informations personnelles sur le formulaire du concours.

III.4.12. À partir de 10 h 00, les candidats recevront les cahiers de questions.

III.4.13. Le remplissage valide du formulaire du concours par le candidat se fait en noircissant complètement les ellipses correspondant aux réponses considérées comme correctes, avec le stylo fourni, sans dépasser les marges ; les ellipses correspondant aux réponses considérées comme fausses resteront blanches.

III.4.14. Aucun rayure ou correction ne sera accepté sur le formulaire du concours, car cela pourrait induire en erreur le système informatisé d'évaluation. Les modifications, biffures ou ellipses partiellement colorées annulent le score de la question en question, la responsabilité en revient exclusivement au candidat. En cas d'erreur de remplissage, un nouveau formulaire de concours peut être demandé une seule fois.

III.4.15. Le remplissage du nouveau formulaire de concours n'augmente pas la durée de l'épreuve pour le candidat en question.

III.4.16. L'entière responsabilité de remplir correctement le formulaire du concours (informations personnelles, noircissement complet des ellipses des réponses considérées comme correctes, absence de rayures et corrections, correspondance entre les réponses sur le formulaire du concours et les réponses sur le brouillon ou dans le cahier du concours) incombe au candidat.

III.4.17. Les candidats qui renoncent au concours et en informent après la distribution des cahiers de questions ne peuvent quitter la salle qu'après 60 minutes à partir du moment indiqué pour le début du concours. Après avoir quitté la salle, aucun candidat n'est autorisé à revenir pendant la durée de l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de besoins physiologiques, auquel cas il sera accompagné de 2 surveillants et une absence de la salle sera acceptée pendant un maximum de 10 minutes. Le temps d'absence de la salle ne prolonge pas la durée de l'épreuve pour le candidat en question. À la fin du temps imparti pour le concours, les candidats remettront sous signature au chef de salle tous les documents du concours.

III.4.18. La correction électronique (par numérisation) se fera en présence des candidats.

III.4.19. Les réponses correctes aux questions seront affichées sur le site Web de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, le jour du concours, après sa clôture.

III.4.20. Pendant les jours du concours d'admission, l'accès au bâtiment des personnes impliquées dans l'organisation et le déroulement du concours d'admission (membres de la commission centrale, des commissions d'experts, des commissions par facultés, secrétariat) se fera sur la base d'une liste de présence, par signature.

III.5. Classement des candidats

III.5.1. Dans le cadre de chaque type d'admission, le classement des candidats se fera en fonction de **l'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription**, dans l'ordre décroissant de la moyenne d'admission, dans la limite des places financées par le budget de l'État et/ou des frais approuvés pour chaque programme d'études. Un candidat peut être **admis** dans au plus un programme d'études universitaires de licence pour chaque type d'admission.

Par exemple :

- Le candidat a une moyenne de 10. Il est affecté à son premier choix.
- Le candidat a une moyenne de 9 et son premier choix a été occupé par 14 candidats avec des moyennes d'admission plus élevées que la sienne. Il sera le 15e affecté à son premier choix.
- Le candidat a une moyenne de 8 et son premier choix a été occupé par tous les candidats avec des moyennes plus élevées que la sienne. S'il reste des places libres à son deuxième choix, il sera affecté à son deuxième choix.

- Il est possible que "votre place" soit occupée par quelqu'un ayant une moyenne plus basse que la vôtre, selon le principe "le choix l'emporte sur la moyenne". Par exemple, le candidat A a une moyenne d'admission de 8,93 et l'option X en deuxième position dans le formulaire d'inscription, tandis que le candidat B a une moyenne d'admission de 8,91 et l'option X en première position dans le formulaire d'inscription. Le candidat B a la priorité pour l'affectation à l'option X, même si A a une moyenne plus élevée que B.

III.5.2. Si, pour la dernière place, il y a plusieurs candidats avec la même moyenne, leur classement sera fait selon les **critères** suivants, le cas échéant :

a. Admission de type 1, admission pour les programmes universitaires de licence d'une durée de 6 ans, avec enseignement en roumain - 360 crédits transférables :

- 1) score en biologie ;
- 2) moyenne au baccalauréat ;
- 3) note en roumain au baccalauréat ou au test de roumain.

b. Admission de type 2, admission pour les programmes universitaires de licence d'une durée de 3-4-5 ans (180-300 ECTS) :

- 1) score en biologie ;
- 2) moyenne au baccalauréat ;
- 3) note en roumain au baccalauréat ou au test de roumain ;
- 4) moyenne des notes en biologie au lycée.

III.5.3. Le dépassement du nombre d'inscriptions approuvé par le Sénat universitaire n'est pas autorisé.

III.5.4. Les résultats provisoires du concours d'admission seront publiés :

- à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission pour l'admission de type 2, sur la propre page Web www.umft.ro, à la section Admission, en fonction du moment de la finalisation de la saisie des notes dans le système informatique, avec indication du numéro de formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom) ;

- à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission pour l'admission de type 1, sur la propre page Web www.umft.ro, à la section Admission, en fonction du moment de la correction et de la saisie des notes dans le système informatique, avec indication du numéro de formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

III.5.5. Les listes contiendront les catégories d'informations suivantes :

- Candidats admis aux places financées par le budget, dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant, avec indication de l'option et de la moyenne d'admission ;

- Candidats admis aux places payantes, dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant, avec indication de l'option et de la moyenne d'admission ;

- Candidats rejetés dans l'ordre décroissant de la moyenne obtenue, avec indication de l'option.

III.5.6. Les résultats du concours d'admission seront portés à la connaissance des candidats par affichage sur la propre page Web www.umft.ro et seront signés par le recteur de l'université/ président du Bureau central de coordination, le président de la commission centrale d'admission et le président de la commission d'admission par types d'admission.

III.5.7. En fonction de l'étape du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour du concours d'admission ;
- Résultats après le règlement éventuel des contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu ;

- Résultats après la fin de la période de paiement des frais de scolarité ;
- Résultats après la redistribution des places restées vacantes.

III. 6. Dépôt des contestations et leur résolution

III.6.1. Les éventuelles contestations concernant les résultats du concours d'admission doivent être déposées à la date prévue selon le calendrier du concours d'admission, au secrétariat de l'université, chambre 1, ou par e-mail aux adresses suivantes : decanat.mg@umft.ro pour la Faculté de Médecine, stoma@umft.ro pour la Faculté de Médecine Dentaire, et decanat.farma@umft.ro pour la Faculté de Pharmacie. Seules les contestations portant sur la propre épreuve seront admises.

III.6.2. La résolution des contestations relève exclusivement de la compétence de la Commission centrale d'admission, qui examinera et résoudra les contestations uniquement en présence des contestataires, le jour même de leur dépôt. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site.

III.6.3. En cas de différences de notation constatées, le candidat recevra le score résultant de la vérification de l'épreuve contestée.

III.6.4. Les contestations basées sur la méconnaissance du Règlement d'admission ne seront pas admises.

III.6.5. Après la résolution éventuelle des contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu, les listes des candidats admis et refusés seront établies et affichées, par programme d'études, comprenant les résultats définitifs et incontestables.

III.6.6. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux contestations, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut plus être modifié.

III. 7. Confirmation de la place obtenue et affichage des résultats

I^{ère} étape

III.7.1. Pendant la période fixée selon le calendrier du concours d'admission, les candidats déclarés admis aux places financées ou payantes sont tenus de confirmer leur place en acquittant les frais de confirmation, en signant le contrat d'études, et en les téléchargeant sur la plateforme d'admission plus soumission du dossier sous format physique au secrétariat de la faculté (inscription), sous peine de perdre leur place obtenue par le concours en cas de non-respect de cette obligation.

II^{ème} étape

III.7.2. À la date fixée selon le calendrier du concours d'admission pour le début de la deuxième étape de confirmation des places, un rapport sur les places restées vacantes après la confirmation sera affiché.

III.7.3. Pendant la période fixée selon le calendrier du concours d'admission, la deuxième étape de confirmation aura lieu. Les candidats ayant une moyenne supérieure à 5 (cinq) initialement déclarés "rejetés" (en attente) ayant glissé, via l'application informatique d'admission, selon l'ordre des choix exprimés et des moyennes d'admission, pourront confirmer leur place sur les places restées vacantes.

III.7.4. Les places vacantes seront attribuées aux candidats suivants, dans l'ordre des choix exprimés et des moyennes d'admission, via l'application informatique d'admission, et cela sera communiqué par e-mail au candidat et sur son compte. Les candidats auront l'obligation de confirmer la place obtenue dans un délai de 48 heures, en acquittant les frais de confirmation, en signant le contrat d'études, et en téléchargeant ces documents sur la plateforme d'admission plus soumission du dossier sous format physique au secrétariat de la faculté (inscription), sous peine de perdre la place obtenue par le concours, en cas de non-respect de cette obligation.

III.7.5. En cas de places vacantes après la deuxième étape de confirmation, suite à la vérification du paiement des frais de scolarité, aux retraits/ abandons des candidats confirmés, ou après la redistribution des places restées libres, avec l'approbation de la direction de l'université, les places restantes seront attribuées aux candidats suivants, dans l'ordre des choix exprimés et des moyennes d'admission, via l'application informatique d'admission, ce qui sera communiqué par e-mail au candidat, sur son compte, et par téléphone. Dans ces situations, les candidats auront l'obligation de confirmer ou de renoncer à la place obtenue dans leur compte, dans un délai de 48 heures, sous peine de perdre la place obtenue par le concours en cas de non-respect de cette obligation. La confirmation de la place obtenue se fait en acquittant les frais de confirmation, en signant le contrat d'études, et en téléchargeant ces documents sur la plateforme d'admission, plus soumission du dossier sous format physique au secrétariat de la faculté (inscription).

III.7.6. En fonction du nombre de confirmations, à la fin de chaque étape de confirmation, il y aura un glissement/ une nouvelle répartition des candidats, qui pourra changer le statut d'un candidat en :

- d'un poste financé à un poste payant ;
- d'un poste payant à un poste financé ;
- d'un "candidat initialement rejeté" (en attente) à un candidat admis à un poste payant, par glissement;

Exemple :

a. Un candidat déclaré admis sur une place financée pour un programme d'études et sur une place payante pour un autre programme d'études peut confirmer à la fois sa place financée et sa place payante. En cas de glissement à la place financée pour le deuxième programme d'études (initialement payant), il choisira la place financée qu'il souhaite occuper.

b. Un candidat déclaré admis sur une place financée pour deux programmes d'études peut confirmer une seule place financée. Pour le deuxième programme d'études, il glissera éventuellement vers une place payante, s'il confirme également cette place.

III.7.7. Tous les candidats qui ne confirment pas dans les délais prévus par le présent règlement sont éliminés des listes/ résultats du concours d'admission.

III.7.8. Les frais de confirmation (d'inscription) s'élèvent à 400 lei, sont non remboursables, et sont à payer sur la plateforme d'admission en ligne (par carte) ou par virement bancaire sur le compte de l'université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO29TREZ62120F330800XXXX, code fiscal : 4269215, avec les mentions suivantes : "**frais de confirmation - nom, prénom, année d'études, programme d'études**".

III.7.9. Il est possible de confirmer au maximum deux programmes d'études (au plus un programme d'études/ type d'admission, selon le classement).

III.7.10. Les résultats seront affichés à la date prévue selon le calendrier du concours d'admission, après la clôture de la période de paiement des frais de scolarité.

III. 8. Admission de catégories spéciales de candidats

III.8.1. Les candidats qui ont obtenu, pendant le lycée, (le premier, le deuxième ou le troisième prix) lors des olympiades scolaires internationales reconnues par le ministère de l'Éducation et le premier prix lors des olympiades nationales financées par le ministère de l'Éducation, dans l'une des disciplines faisant l'objet des épreuves du concours à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, ont le droit de s'inscrire, sans passer le concours d'admission, sur des places financées par le budget de l'État **pour un programme d'études universitaires de licence**. L'option d'inscription des candidats ayant reçu des distinctions, dans les conditions spécifiées dans cet article, exclut la

possibilită pentru ei de se poꝛte caꝛidat pꝛ d'atꝛe place offeꝛte au coꝛcuꝛ, aꝛc uꝛe altꝛe destiꝛatiꝛ, fiꝛcaꝛe pꝛ le buꝛget de l'Ăꝛat au des frai de scolaritė.

III.8.2. Les titulaires d'un baccalauréat issu d'une minorité nationale, pour des programmes d'études qui n'existent pas dans l'enseignement supérieur public dans la langue de la minorité respective, bénéficient d'un certain nombre de places budgétisées garanties, par la loi, selon l'Arrêté du Ministère de l'Éducation concernant la répartition des frais de scolarité pour les études universitaires de premier cycle afin d'être admis aux études, le montant des frais de scolarité approuvés et le présent règlement. La possibilité d'inscrire des candidats issus de minorités nationales dans des places distinctes du ou des programmes d'études au sein des deux types d'admission exclut la possibilité pour eux de postuler aux autres places mises au concours, avec une destination différente, financées par le budget de l'état/avec impôt.

III.8.3. Les diplômés des lycées en milieu rural bénéficient d'un certain nombre de places garanties financées par l'État, conformément à la loi, selon l'ordonnance du ministère de l'Éducation concernant la répartition du quota de scolarité pour les études universitaires de premier cycle en vue de l'admission aux études, du quota de scolarité approuvé et du présent règlement. L'option/les options d'inscription des diplômés des lycées en milieu rural sur les places distinctes dans le programme/les programmes d'études des deux types d'admission excluent la possibilité pour eux de se porter candidats pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité. Pour exercer l'option, les candidats doivent fournir la preuve que le lycée qu'ils ont fréquenté fait partie de la liste des lycées en milieu rural, publiée à l'adresse <https://www.edu.ro/studii-licenta>.

III.8.4. Les diplômés avec un diplôme de baccalauréat issus du système de protection sociale bénéficient d'un certain nombre de places garanties financées par l'État, conformément à la loi, selon le quota de scolarité approuvé et le présent règlement. L'option/les options d'inscription du candidat, diplômé du baccalauréat issu du système de protection sociale, au programme/aux programmes d'études des deux types d'admission excluent la possibilité pour lui de se porter candidat pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité. Pour exercer l'option, les candidats doivent fournir la preuve qu'ils font partie de la catégorie de jeunes issus du système de protection sociale qui entrent dans les dispositions de l'article 62, alinéa 1, de la loi 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, republiée.

III.8.5. Les diplômés du baccalauréat ayant des besoins éducatifs spéciaux/incapacités ont la possibilité de choisir de s'inscrire au concours d'admission pour les places distinctes financées par l'État, en joignant aux documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne une lettre d'intention type, ainsi que les pièces justificatives (par exemple, certificat d'orientation scolaire et professionnelle délivré par le Centre départemental de ressources et d'assistance éducative (CJRAE/CMBRAE)/ Certificat d'attribution d'un handicap délivré par la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance), indiquant qu'à la date de l'inscription au concours, ils font partie de cette catégorie, documents qui seront visés par la Commission médicale de l'université. L'option/ les options d'inscription du candidat, diplômé du baccalauréat, excluent la possibilité pour lui de se porter candidat pour d'autres places offertes au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État ou des frais de scolarité.

III. 9. Dispositions concernant les frais d'inscription au concours d'admission

III.9.1. Les candidats doivent payer des frais d'inscription de 200 lei/option (programme d'études) pour participer au concours d'admission. Cette taxe est non remboursable et doit être réglée (en totalité pour toutes les options) soit sur la plateforme d'admission en ligne (par carte bancaire), soit par virement



bancaire sur le compte de l'Université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO29TREZ62120F330800XXXX, code fiscal : 4269215, avec les mentions suivantes : "**frais d'inscription - nom, prénom, programme d'études**".

III.9.2. Sont exonérés du paiement des frais d'inscription :

a. les candidats de moins de 26 ans, orphelins d'un ou des deux parents, ainsi que ceux issus de familles monoparentales

b. les candidats de moins de 26 ans, orphelins des deux parents ou de l'un d'entre eux ayant travaillé dans le système éducatif ;

c. les candidats **de moins de 26 ans** issus de foyers résidentiels ou de familles d'accueil ;

d. les enfants du personnel enseignant et auxiliaire en activité ou retraité du système éducatif, **jusqu'à l'âge de 26 ans ;**

e. les enfants du personnel employé à l'UMF " Victor Babeș » de Timișoara, **jusqu'à l'âge de 26 ans ;**

f. d'autres situations particulières, (personnes risquant de perdre leur capacité à subvenir à leurs besoins quotidiens en raison de la maladie, du handicap, de la pauvreté), avec l'approbation de la commission d'admission de la faculté.

III.9.3. L'exonération des frais d'inscription au concours n'est accordée qu'en fonction des documents (preuves) présentés par les candidats, attestant qu'ils appartiennent à l'une des catégories mentionnées ci-dessus.

III.9.4. L'exonération des frais d'inscription au concours n'est approuvée que pour **une seule option** d'inscription, pour l'un quelconque des programmes d'études pour lesquels un concours d'admission est organisé à l'UMF " Victor Babeș » de Timișoara.

III.9.5. L'approbation de l'exonération est accordée par les commissions d'admission par faculté/par type d'admission.

III. 10. Paiement des frais de scolarité

III.10.1. Les candidats déclarés admis aux programmes d'études en roumain, session juillet/septembre, doivent acquitter les frais de scolarité selon le règlement des frais, **intégralement**, dans la période fixée pour confirmer leur place et l'inscription, conformément au calendrier du concours d'admission, soit sur la plateforme d'admission en ligne (par carte bancaire), soit par virement bancaire sur le compte de l'Université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO21TREZ62120F330500XXXX, code fiscal : 4269215, avec les mentions suivantes : "**frais de scolarité - nom, prénom, année d'étude, programme d'études**".

III.10.2. La preuve du paiement des frais de scolarité (copie du reçu/ordre de paiement) doit **obligatoirement** être téléchargée dans le compte du candidat, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement des frais de scolarité. Le non-paiement des frais de scolarité dans le délai prévu entraînera la perte de la place obtenue par concours et la redistribution des places ainsi libérées.

III.10.3. Les candidats admis qui ne paient pas intégralement les frais de scolarité dans le délai fixé sont considérés, de facto, comme ayant renoncé à leur place obtenue par concours, par absence.

III. 11. Attribution des places restées vacantes

III.11.1. Après l'affichage des résultats (à la fin de la période de paiement des frais de scolarité), les places restées vacantes en juillet seront mises en concours lors de la session d'admission de septembre,

sauf dans les cas où il y a des candidats rejetés en attente, en respectant la répartition du quota de scolarité approuvé par le Sénat universitaire.

III.11.2. Les places distinctes (rurales, protection sociale, besoins éducatifs spéciaux/incapacités, ethnie rom) restées vacantes en juillet seront mises en concours lors de la deuxième session d'admission de septembre, sauf dans les cas où il y a des candidats rejetés en attente, en respectant la répartition du quota de scolarité approuvé par le Sénat universitaire.

III.11.3. En cas de places distinctes non occupées après la deuxième session d'admission, celles-ci seront réparties, en respectant leur destination, vers les programmes d'études où des candidats ont été initialement rejetés, avec une moyenne supérieure à 5 (cinq), dans l'ordre des options et des moyennes obtenues, avec l'approbation de la direction de l'université.

III.11.4. À la fin de la session d'admission de septembre, les places financées restées vacantes seront redistribuées selon l'algorithme suivant :

a. À l'intérieur de la même faculté vers d'autres programmes d'études, s'il y a des candidats admis payants qui peuvent glisser en budget. La décision de la redistribution de ces places relève de la direction de la faculté et est portée à la connaissance de la Commission centrale d'admission.

b. Si au sein d'une faculté il reste des places financées qui ne peuvent pas être occupées conformément à la description du point (a), celles-ci sont signalées au Recteur, qui les redistribuera **aux facultés** ayant des candidats admis payants pouvant glisser en budget.

c. Sur les places financées reçues par les facultés par redistribution, les candidats admis payants des sessions de juillet et septembre glisseront strictement en fonction de leur option et de la moyenne d'admission obtenue.

III.11.5. À la fin de la session d'admission de septembre, les places financées distinctes restées vacantes seront réparties conformément au point III.11.4, après l'obtention de l'approbation du Ministère de l'Éducation concernant le changement de leur destination en places statistiquement attribuées.

III.11.6. À la fin de la session d'admission de septembre, les places payantes restées vacantes seront redistribuées selon l'algorithme suivant :

a. À l'intérieur de la même faculté vers d'autres programmes d'études, s'il y a des candidats initialement rejetés (en attente) pouvant glisser sur les places payantes. La décision de la redistribution de ces places relève de la direction de la faculté et est portée à la connaissance de la Commission centrale d'admission.

b. Si au sein d'une faculté il reste des places payantes qui ne peuvent pas être occupées conformément à la description du point (a), celles-ci sont signalées au Recteur, qui les redistribuera **aux facultés** ayant des candidats initialement rejetés (en attente) pouvant glisser sur les places payantes.

c. Sur les places payantes reçues par les facultés par redistribution, les candidats initialement rejetés (en attente) avec une moyenne supérieure à 5 (cinq) des sessions de juillet et septembre glisseront strictement en fonction de leur option et de la moyenne d'admission obtenue.

III. 12. Dispositions concernant l'inscription des candidats admis en vue de l'immatriculation

III.12.1. En vue de l'immatriculation, les candidats admis ont les obligations suivantes :

- L'obligation de payer les frais de scolarité intégralement, dans les délais prévus par le présent règlement et par le calendrier du concours d'admission, uniquement pour les candidats admis sur les places payantes;



- L'obligation de s'inscrire en première année, dans le délai fixé pour confirmer leur place, mais au plus tard à la date de début de l'année universitaire. En cas de justifications valables, avec l'approbation de la direction de la faculté, l'inscription peut être effectuée à une date ultérieure, avant le début de l'année universitaire.

À cet égard, les candidats admis ont l'obligation de certifier la conformité avec l'original des documents téléchargés lors de l'inscription au concours, sur la plateforme informatique d'admission, et de déposer au secrétariat, **en original/copie**, les documents suivants :

- (1). Formulaire d'inscription au concours d'admission, signé par le candidat, comprenant également la liste des documents déposés au dossier ;
- (2). Contrat d'études en original, en 2 exemplaires, complété et signé ;
- (3). Diplôme de baccalauréat, en original/copie, selon le cas ;
- (4). Bulletin scolaire avec les notes obtenues tout au long du lycée, en original/copie, selon le cas ;
- (5). Attestation délivrée par l'établissement d'enseignement, à la place du diplôme de baccalauréat, en original plus une copie, dans le cas où celui-ci n'a pas été délivré – pour les candidats ayant réussi l'examen de baccalauréat lors de la session correspondant à l'année scolaire en cours ;
- (6). Attestation de reconnaissance des études délivrée par le département spécialisé du ministère de l'Éducation de Roumanie, pour les citoyens ayant obtenu le diplôme de baccalauréat ou équivalent dans un autre pays ;
- (7) L'affidavit de confirmation de la place budgétisée, dans le cas des candidats qui soumettent par voie électronique le document de reconnaissance délivré en ligne par le service spécialisé du Ministère de l'Éducation ;
- (8). Déclaration sur l'honneur, pour les candidats n'ayant pas bénéficié d'un financement du budget de l'État pour des études universitaires de licence, à l'exception des diplômés du lycée de la session correspondant à l'année universitaire en cours, qui ne sont pas tenus de déposer cette déclaration. Sous peine prévue par le Code pénal pour l'usage de faux et la fausse déclaration, les candidats déclarent qu'ils n'ont pas bénéficié d'un financement du budget de l'État, intégralement/ partiellement, pour des programmes d'études universitaires de licence achevés/ non achevés par un examen de licence ;
- (9). Diplôme de licence, en copie, selon le cas ;
- (10). Carte d'identité/ passeport et copie ;
- (11). Acte de naissance, plus une copie. Les candidats étrangers fourniront également une traduction légalisée de l'acte de naissance en roumain ;
- (12). Certificat de mariage/ jugement de divorce, le cas échéant, plus une copie. L'original sera restitué au titulaire après la confrontation des deux documents et la certification de la copie conforme à l'original par le secrétaire/la secrétaire.
- (13). Attestation médicale indiquant « en bonne santé », attestant que la personne qui s'apprête à s'inscrire aux études ne souffre d'aucune maladie contagieuse ou d'autres affections incompatibles avec la future profession, délivrée par un médecin ;
- (14). Certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, délivré par des institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie ;
- (15). 4 photos d'identité ;
- (16). Ordre/ reçu de paiement des frais d'inscription au concours d'admission, pour chaque programme d'études ;
- (17). Preuve de paiement des frais de scolarité (copie du reçu/ordre de paiement);



(18). Dossier d'enveloppe.

III.12.2. Pour les candidats admis qui ne respectent pas les obligations prévues au point III.12.1, ils sont considérés, de facto, comme ayant renoncé à leur qualité d'étudiant.

CHAPITRE IV. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE 3 AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE POUR LES CITOYENS ROUMAINS (RO), DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (SÉE), DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH), AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES EN LANGUE ÉTRANGÈRE/ ROUMAINE

IV. 1. Dispositions générales

IV.1.1. Conformément à l'Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 3.102/2022 approuvant la méthodologie-cadre relative à l'organisation des admissions dans les cycles d'études universitaires de licence, de master et de doctorat, sur la base de l'autonomie universitaire et en assumant la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara organise un concours d'admission pour les citoyens roumains, les citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse pour les programmes d'études avec enseignement en langue étrangère/en roumain avec paiement des frais de scolarité en euros, dans les conditions énoncées ci-dessous.

IV.1.2. La présente méthodologie s'adresse aux candidats RO, UE, EEE, CH qui souhaitent étudier dans les programmes d'études enseignés en langue étrangère - anglais ou français/en roumain, sur les places payantes en euros.

IV.1.3. La présente méthodologie est le seul document officiel concernant l'organisation et le déroulement de l'examen d'admission des candidats RO, UE, EEE, CH à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, au cycle d'études universitaires de licence, aux programmes d'études enseignés en langue étrangère/ en roumain sur les places payantes en euros, et elle est complétée par les dispositions des actes normatifs ultérieurs.

IV.1.4. Les références parues dans diverses publications ou communiquées d'une autre manière ne peuvent pas remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent en rien l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

IV.1.5. L'université n'a aucun accord de coopération ou de représentation avec les agents qui intermédièrent l'inscription aux études des candidats. Les candidats qui envoient leurs dossiers par l'intermédiaire d'agents ne bénéficient d'aucun avantage en ce qui concerne l'admission par rapport aux candidats qui postulent individuellement.

IV.1.6. Le Conseil d'administration a le droit de rendre compatible cette méthodologie avec les actes normatifs impératifs.

IV.1.7. Cette méthodologie peut être modifiée ultérieurement en fonction des réglementations du Ministère de l'Éducation, et les candidats sont tenus de s'informer périodiquement de toutes les modifications susceptibles de survenir et d'agir en conséquence.

IV.1.8. Toute communication entre l'université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, en format papier ou électronique. Le statut du dossier d'inscription, ainsi que le statut du candidat, seront disponibles dans le compte du candidat, sur la plateforme d'admission.

IV.1.9. Pour participer au concours d'admission aux programmes d'études avec enseignement en langue étrangère/ en roumain sur les places payantes en euros, les candidats éligibles sont les suivants :

a. Citoyens de l'UE/EÉE/CE, diplômés du baccalauréat ou équivalent valide, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme du lycée, conformément à l'article 9 de l'Arrêté M.E. 3102/2022).

b. Citoyens roumains, diplômés du baccalauréat obtenu en Roumanie ou équivalent, avec un diplôme du baccalauréat ou équivalent obtenu dans un autre pays, sous réserve de l'obtention de l'équivalence du diplôme par le CNRED, à condition de déposer au dossier une déclaration notariée indiquant ce qui suit :

qu'ils sont d'accord pour suivre des études payantes en euros ;

qu'ils comprennent et acceptent que leur situation financière reste inchangée pendant toute la durée de leurs études et ne peut être modifiée qu'après la réussite d'un nouvel examen d'admission, passé dans les conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur les places budgétaires ou payantes en lei, examen à l'issue duquel ils commenceront leurs études en première année et uniquement dans les programmes d'études en roumain.

c. Les étrangers qui résident en Roumanie et qui entrent dans le cadre des dispositions de l'ordonnance gouvernementale 194/2002 peuvent également participer au concours d'admission.

IV.1.10. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent opter pour un maximum de deux programmes d'études avec enseignement en langues étrangères/langue roumaine, selon la répartition du montant des frais de scolarité approuvé, parmi les catégories suivantes, comme suit :

- a. programmes de premier cycle, d'une durée de 6 ans (360 crédits ECTS),

- b. respectivement les programmes universitaires de 5 ans (300 crédits ECTS) et de 3 ans (180 crédits ECTS).

IV.1.11. Le nombre de places, c'est-à-dire le nombre de places/ facultés/ programmes d'études, sera établi par la direction de l'université, conformément à la réglementation du ministère de l'Éducation, et sera affiché ultérieurement sur le site internet de l'université.

IV.1.12. La direction de l'université fixe et approuve le nombre de places, ainsi que les programmes d'études disponibles pour chaque session d'admission, conformément à la législation en vigueur.

IV.1.13. En cas de places vacantes après la clôture de la deuxième session d'admission, la direction de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara est habilitée à décider de la redistribution des places en fonction du niveau de concurrence et des demandes des candidats.

IV. 2. Calendrier du déroulement du concours d'admission

IV.2.1. L'admission aux études universitaires de licence de type III, pour les citoyens roumains, les citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse , les citoyens britanniques et de leurs familles, aux programmes d'études avec enseignement en langue étrangère/en roumain, ainsi que pour les citoyens étrangers entrant dans le cadre de l'ordonnance gouvernementale 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie, moyennant le paiement des frais de scolarité en euros, est organisée conformément au calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université, sur proposition du Prorecteur aux relations internationales.

IV.2.2. Pour les programmes d'études où le nombre de candidats au concours d'admission organisé lors de la première session de l'année en cours ne couvre/n' occupe pas le nombre de places de scolarité fixé pour le programme respectif, pour les places vacantes, une deuxième session d'admission est organisée, conformément au calendrier et au nombre de places de scolarité approuvés par la direction de

l'universit te pour la deuxi me session, dans les m mes conditions et avec la m me commission d'admission que lors de la premi re session, sur proposition du Prorectorat aux relations internationales.

IV.3. Proc dure d'inscription des candidats au concours d'admission

IV.3.1. Pendant la p riode fix e selon le calendrier d'admission, les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et t l chargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur la page internet de l'universit te, section Admission – Admission/Admitere Internațional, ann e en cours, en assumant la responsabilit e quant   l'authenticit e et   la correspondance entre les documents num riques/scann s et les originaux, ainsi que la v racit e des donn es personnelles saisies (nationalit e, date de naissance, lieu de naissance, etc.). Les formulaires d'inscription en ligne non finalis s et les dossiers incomplets/non compl t s   la date limite fix e selon le calendrier d'admission ne seront pas valid s.

IV.3.2. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, le candidat donne son consentement pour le traitement des donn es   caract re personnel   cette fin et assume la responsabilit e de la v racit e des informations et des donn es d clar es ainsi.

IV.3.3. Lors de l'inscription au concours d'admission, les choix des candidats sont limit s   un maximum de 2 programmes d' tudes, avec pr cision de l'option ou des options par ordre de pr f rence (le cas  ch ant), parmi ceux disponibles conform ment au nombre de places de scolarit e. L'option/ les options des candidats ainsi que la moyenne finale d'admission obtenue d terminent leur classement.

IV.3.4. Dans le formulaire d'inscription en ligne, le candidat est tenu de sp cifier avec pr cision les deux programmes d' tudes et les langues d'enseignement pour lesquels il a opt .

IV.3.5. L'inscription des candidats au concours d'admission par le remplissage du formulaire d'inscription et le t l chargement des documents d'inscription (dossier d'inscription), en ligne, est finalis e conform ment au calendrier d'admission. Les formulaires d'inscription en ligne non finalis s et les dossiers incomplets et non compl t s   la date limite fix e dans le calendrier d'admission ne seront pas valid s. Le personnel de l'universit te v rifie les documents t l charg s en ligne et valide l'inscription des candidats dont les dossiers sont complets.

IV.3.6. Seuls les dossiers valid s seront pris en compte; tout autre statut du dossier n'est pas valable pour la participation au concours d'admission.

IV.3.7. Apr s la cl ture de la p riode d'inscription, les options, leur ordre ainsi que d'autres informations du formulaire d'inscription ne peuvent pas  tre modifi es.

IV.3.8. Coordonn es de contact: Prorectorat aux Relations Internationales : e-mail : international@umft.ro

IV.3.9. Apr s avoir rempli le formulaire d'inscription et apr s avoir effectu  et valid  l'inscription au concours, les candidats recevront un e-mail de confirmation et de d tail des  tapes suivantes, conform ment   la pr sente m thodologie.

IV.3.10. Les candidats qui demandent l'inscription   plusieurs programmes d' tudes offerts par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, dans le cadre de l'admission de type 3, t l chargeront en ligne les documents (dossier) d'inscription une seule fois, de sorte que, au cours de la m me session d'admission, les candidats   double nationalit e (UE et NON-UE) doivent choisir entre l'une de ces cat gories : UE ou NON-UE.

IV.3.11. Les candidats sont responsables des informations relatives   l'adresse e-mail fournie   l'universit te lors de leur inscription en ligne.

IV.3.12. Les candidats doivent s'assurer que leurs adresses e-mail sont conformes aux exigences de l'Union européenne, de manière que l'université ne rencontre pas d'erreurs dans la communication électronique (les adresses e-mail doivent être acceptées au niveau international, par exemple, Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.). L'université ne saurait être tenue responsable de la non-réception des messages électroniques.

IV.3.13. L'accès à l'adresse e-mail utilisée par le candidat pour l'inscription sur la plateforme en ligne d'admission relève entièrement de la responsabilité du candidat, y compris la récupération du mot de passe.

IV.3.14. Les dossiers d'inscription au concours d'admission transmis à l'université par d'autres moyens ou par d'autres voies que celles prévues par la présente méthodologie, conformément au calendrier établi, ne seront pas pris en compte.

IV.3.15. Les candidats assument l'entière responsabilité de l'exactitude des informations et de l'authenticité des documents téléchargés, même si les documents ont été déposés par l'intermédiaire d'un agent/d'une agence.

IV. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission

IV.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne sur la plateforme par les candidats, en assumant leur responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, comprendra les **documents suivants scannés, recto verso**, le cas échéant :

a. Déclaration sur la protection des données personnelles - conformément aux documents utiles publiés sur le site web ;

b. Demande d'équivalence du diplôme de baccalauréat/équivalents par le CNRED - conformément aux documents utiles approuvés par la direction de l'université et affichés sur le site web et/ ou Attestation/Certificat délivrés par le CNRED ;

c. Diplôme de baccalauréat/diplôme équivalent - en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

d. Relevé de notes du baccalauréat/équivalent - en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

e. Attestation de diplôme, document officiel valable uniquement pour les diplômés n'ayant pas obtenu le diplôme final de l'examen du baccalauréat/examen équivalent, qui contient et reflète explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - en copie légalisée/ sur légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

f. Bulletins scolaires des années de lycée - en copies légalisées/ sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle ils ont été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français ;

g. Acte de naissance/équivalent - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français ;

h. Certificat de mariage (le cas échéant) - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français ;



i. Carte d'identité ou passeport (valables) - copie (la carte d'identité ou le passeport téléchargé par le candidat doit refléter sa catégorie conformément à IV.1.8, lettres a., b., c.).

j. Permis de séjour délivré par les autorités roumaines - copie, dans le cas des citoyens étrangers relevant des dispositions de l'O.G. 194/2002, avec un permis de séjour en Roumanie.

k. Preuve de compétence linguistique - copie (conformément à la section Compétence linguistique - Test de langue de la présente méthodologie).

l. Preuve du paiement des frais pour le test de compétence linguistique (le cas échéant), conformément au Règlement des frais.

m. Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études en anglais/français/roumain, avec paiement des frais en euros, indiquant qu'ils souhaitent suivre des études en régime financier avec paiement des frais en euros et qu'ils sont informés que leur statut financier reste inchangé tout au long de leurs études et ne peut être modifié qu'après avoir réussi un nouvel examen d'admission, conforme aux conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur les places budgétaires ou payantes en lei, examen à la suite duquel ils commenceront leurs études en première année et seulement pour les programmes d'études en roumain ;

n. Preuve du paiement des frais de traitement du dossier, conformément au Règlement des frais (non remboursable en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés) ;

o. Pour les citoyens italiens dont l'acte de naissance ne comprend pas le nom complet des parents, le dossier d'inscription comprendra également un document officiel indiquant le nom complet des parents (copie légalisée et traduction autorisée en roumain/anglais/français) ;

p. Déclaration notariée/document officiel démontrant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, de différences dans les actes concernant le nom complet du candidat - uniquement si le nom complet du candidat n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis.

q. Pour les membres de la famille des citoyens britanniques - document officiel/preuve qu'ils sont membres de la famille des citoyens britanniques (si cela ne résulte pas de l'acte de naissance ou de mariage) - copie légalisée et traduction autorisée en roumain, anglais ou français (si c'est le cas).

IV.4.2. Pour des informations sur l'obligation d'apostille ou de sur-légalisation des documents émis par des États relevant de cette compétence, veuillez contacter le ministère des Affaires étrangères, respectivement le ministère de l'Éducation de Roumanie (Centre national de reconnaissance et d'équivalence des diplômes - CNRED) ou consultez les liens des deux institutions.

IV.4.3. Pour des informations sur les exigences minimales d'accès à l'enseignement supérieur en Roumanie et la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le ministère de l'Éducation, veuillez consulter l'Annexe 8.

IV.4.4. Pour la reconnaissance et l'équivalence du diplôme, le ministère de l'Éducation (CNRED) peut demander des documents supplémentaires et explicatifs, en plus de ceux mentionnés ci-dessus ; pour plus de détails, veuillez contacter le CNRED.

IV.4.5. Pour les documents d'études émis par des établissements fonctionnant selon le système britannique, les résultats prédictifs ne sont pas acceptés. L'université n'accepte que les documents d'études contenant les notes finales obtenues à l'examen du baccalauréat/équivalent (GCE).

IV.4.6. Pour les documents émis en Israël, l'université n'accepte que le diplôme Bagrut.

IV.4.7. Conformément aux dispositions actuelles du Ministère de l'Éducation, respectivement du gouvernement roumain, les actes délivrés en original, en roumain, peuvent être transmis sous forme de copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain à partir d'une autre langue.

IV.4.8. Les candidats qui, dans leur relevé de notes, ont des matières avec un libellé différent de biologie/ chimie mais correspondent à la biologie/la chimie, sont tenus de transmettre un certificat émis par le lycée/document officiel, certifiant que la matière/les matières en question sont équivalentes à la biologie/la chimie.

IV. 5. Compétence linguistique - Test de langue

IV.5.1. Pour les programmes d'études en anglais/français, les candidats doivent passer le test de langue organisé par la Discipline des Langues Modernes de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, pendant la période prévue selon le calendrier du concours d'admission, test qui sera noté « admis » ou « rejeté ». Les résultats des tests de langue seront enregistrés dans la plateforme d'admission par les représentants de la Discipline des Langues Vivantes et de la Langue Roumaine au sein de l'UMF Victor Babeș le jour des tests de langue, selon le calendrier d'admission.

IV.5.2. La liste des candidats qui doivent passer le test de langue organisé par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara sera affichée sur le site internet de l'université à la date prévue selon le calendrier du concours d'admission.

IV.5.3. La réussite du test de langue est une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'admission.

IV.5.4. Par exception aux dispositions prévues à l'article IV.5.1, les catégories de candidats qui ne doivent pas passer le test de langue (à condition de présenter des documents officiels justificatifs) sont:

candidats originaires de pays où la langue officielle coïncide avec la langue d'enseignement du programme d'études choisi (anglais ou français) et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi les cours dans cette langue (ont obtenu le diplôme des études secondaires/ du lycée/ collège/ études universitaires de premier cycle dans la langue du programme d'études pour lequel ils postulent).

candidats ayant étudié et obtenu leur diplôme dans un lycée enseignant dans la même langue que celle du programme d'études choisi par le candidat, quel que soit le pays ou la nationalité du candidat, et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi les cours dans cette langue ;

candidats titulaires d'un Baccalauréat International (IBDP / Diplôme du Programme du Baccalauréat International, EB / Diplôme du Baccalauréat Européen, IGCE - Certificat Général International d'Éducation, GCE / Certificat Général d'Éducation - Niveau Avancé) dans la langue du programme d'études choisi ;

candidats titulaires d'un Certificat international de compétence linguistique de niveau minimum B2, conformément au tableau ci-dessous :

Langue d'étude	Certificats de compétence linguistique acceptés (minimum B2)
Anglais	Cambridge ESOL certificates: - FCE / First Certificate in English - CAE / Cambridge Advanced in English - CPE / Cambridge Proficiency in English Certificates issued by Michigan University: - ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English - ECPE / Examination for the Certificate of Proficiency in English



	IELTS certificate: - minimum 6 / "competent user" - Pearson LCCI Certificate in ESOL International Certificate TOEFL: - TOEFL iBT - TOEIC Trinity College London certificates: - ISE II - minimum pass in all skills
Français	DELF DALF TCF

IV.5.5. La commission d'admission ne prendra en compte que les certificats internationaux de compétence linguistique, conformément au tableau ci-dessus, des candidats postulant à un programme d'études dans la langue pour laquelle le certificat a été délivré.

IV.5.6. Les candidats inscrits au concours d'admission **aux programmes d'études en roumain** sont tenus de présenter l'un des documents suivants :

- Certificat de compétence linguistique en roumain, niveau minimum B2, délivré par des institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie ;
- Attestation de réussite de l'année préparatoire en roumain ;
- documents d'études délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement en roumain, pendant au moins 4 ans consécutifs.

IV.5.7. Sont exemptés de l'obligation de présenter l'un des documents prévus au paragraphe V.5.6., les candidats aux programmes d'études en langue roumaine qui présentent les documents d'études requis pour l'inscription, délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, comme suit :

a) des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des documents d'études, des situations scolaires attestant d'au moins 4 années d'études consécutives suivies en roumain dans un établissement scolaire accrédité, avec un enseignement en roumain ;

b) des certificats ou attestations de compétence linguistique de niveau minimum B2, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues étrangères, délivrés par les établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie qui organisent l'année préparatoire de roumain pour les citoyens étrangers, les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans des universités à l'étranger/Institut de la langue roumaine ou de l'Institut culturel roumain.

IV.5.8. L'UMF « Victor Babeș » de Timișoara n'organise pas de tests de langue pour le roumain.

IV. 6. Déroulement de l'examen d'admission

IV.6.1. L'admission aux études est conditionnée par l'inscription à l'examen d'admission, la satisfaction des conditions linguistiques, la participation à l'examen à choix multiples et la réussite de l'examen d'admission, selon le calendrier d'admission, le nombre de places disponibles et les programmes d'études choisis par le candidat.

IV.6.2. L'examen d'admission consiste en une épreuve écrite sous la forme d'un test à choix multiples pour évaluer les connaissances, comprenant 50 questions de biologie sur un total de 500 questions à

titre indicatif (qui, avec la bibliographie, seront affichées sur le site Web de l'université), mais pouvant également contenir des questions à vue.

IV.6.3. Le score attribué d'office (pour la présence) est équivalent à la note 3.

IV.6.4. Les 50 questions de biologie notées d'un point par question résolue intégralement (score maximum de 50 points) correspondent à la note 7.

IV.6.5. La note associée au test à choix multiples est calculée en multipliant la note 7.00 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximum (50 points), auquel s'ajoute la note 3.00 attribuée pour la présence.

IV.6.6. Note du test à choix multiples = $3 + 7 \times (\text{score du test à choix multiples}) / 50$.

Exemple : 50 points = note 7.00

Le candidat obtient 40 points au test à choix multiples.

50.....7

40.....x (note du test à choix multiples)

Note du test à choix multiples = $\frac{40 \times 7}{50}$

Note du test à choix multiples = $5.60 + 3.00$ (note attribuée pour la présence) = 8.60

IV.6.7. La formule de calcul de la moyenne finale de l'examen d'admission est :

$$\frac{\text{Note du test à choix multiples} + \text{moyenne du baccalauréat/équivalent}}{2}$$

IV.6.8. La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note associée au test à choix multiples et la moyenne du baccalauréat.

Exemple : 8.60 (note du test à choix multiples) + 8.30 (moyenne du baccalauréat/équivalent) = $16.9/2$ = 8.45 (moyenne finale d'admission).

□ Pour le calcul de la moyenne du baccalauréat, la note obtenue dans le pays d'origine sera équivalente au système de notation de l'enseignement roumain.

Exemples :

1. Une moyenne de 3,3 obtenue à l'examen du baccalauréat en Allemagne correspond à un score de 82 à 85, ce qui correspond à une note de 6,93 dans le système de notation roumain (en tenant compte du seuil supérieur de notation).

2. Une moyenne de 13,80 obtenue à l'examen du baccalauréat en France (ou dans n'importe quel lycée enseignant selon le système français) correspond à une note de 6,90 dans le système roumain.

3. Une moyenne de 87 obtenue à l'examen du baccalauréat en Italie correspond à une note de 8,70 dans le système roumain.

□ Pour les candidats dont les documents d'études ont été émis dans des pays où aucune moyenne n'est attribuée à l'examen du baccalauréat/équivalent, la moyenne générale des années de lycée sera prise en compte à la place !

□ Dans le cas du diplôme de baccalauréat émis au Maroc, la moyenne obtenue à l'examen national sera prise en compte.

IV.6.9. La moyenne finale d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondi.

IV.6.10. La moyenne finale minimale d'admission aux études universitaires de premier cycle ne peut être inférieure à 5.00 (cinq).

IV.6.11. Les réponses notées sur le brouillon ne seront pas évaluées.

IV.6.12. Les sujets des épreuves d'examen sont établis sur la base des questions à choix multiples et de la bibliographie affichées sur le site Web de l'université.

IV.6.13. L'épreuve d'examen se déroule par écrit. Les questions ont entre 1 et 4 réponses correctes et reçoivent 1 point en cas de marquage de toutes les réponses correctes. Si seulement une partie des réponses correctes est marquée, un nombre de points proportionnel est attribué. Une réponse incorrecte entraîne l'annulation du score total de la question, dans le cas des questions avec une seule réponse correcte (score 0).

IV.6.14. Le système de notation sera expliqué aux candidats avant l'examen.

IV.6.15. L'accès des candidats à la salle d'examen se fait entre 8h30 et 9h30 sur présentation de la carte d'identité/ passeport (documents devant être valides). Sans ces documents, les candidats ne seront pas admis dans la salle d'examen.

IV.6.16. À partir de 9h30, l'entrée des candidats dans les salles est interdite.

IV.6.17. Les candidats n'auront accès qu'à la salle qui leur a été attribuée.

IV.6.18. Après leur entrée dans la salle, les candidats remettront les documents qui ne doivent pas rester en leur possession pendant l'examen : livres, cahiers, publications de toute nature, papiers blancs ou écrits, téléphones portables, montres électroniques, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, tout autre type d'équipement de communication, appareils photo, sacs. Ils les récupéreront après la fin de l'épreuve.

IV.6.19. Toute forme de communication verbale, non verbale entre les candidats, ainsi que toute tentative de fraude à l'examen d'admission entraînent automatiquement l'exclusion de la salle des candidats concernés et la perte définitive de l'examen.

IV.6.20. Toute infraction (communication entre les candidats, copie, possession pendant l'examen de tout équipement de transmission, usurpation d'identité, comportement perturbant pour les autres candidats) est sanctionnée par l'élimination de l'examen.

IV.6.21. Les candidats doivent serrer leurs cheveux de manière que leurs oreilles soient visibles, et ceux qui portent des prothèses auditives sont priés de les retirer pendant l'examen afin d'éviter toute suspicion de communication radio.

IV.6.22. Les candidats sont autorisés à avoir une bouteille d'eau (eau, boisson rafraîchissante, thé ou café) et des aliments (chocolat, biscuits, sandwiches), dans des emballages transparents, en quantités raisonnables et uniquement à usage personnel.

IV.6.23. Les candidats devront avoir un stylo ou un stylo à bille de couleur noire ou bleue pour compléter les informations personnelles sur le formulaire d'examen.

IV.6.24. À partir de 10h00, les candidats recevront les cahiers de questions.

IV.6.25. Le candidat doit remplir correctement le formulaire d'examen en noircissant complètement les ellipses correspondant aux réponses considérées comme correctes, avec le stylo fourni, sans dépasser les marges ; les ellipses correspondant aux réponses considérées comme fausses resteront blanches.

IV.6.26. Aucun rayure ou correction n'est autorisé sur le formulaire d'examen, car cela pourrait induire en erreur le système électronique d'évaluation. Les modifications, les corrections ou les ellipses partiellement colorées entraînent l'annulation du score de la question en question, la responsabilité en incombant exclusivement au candidat. En cas de remplissage incorrect, il est possible de demander une fois un nouveau formulaire d'examen.

IV.6.27. Le remplissage du nouveau formulaire d'examen ne prolonge pas le temps d'examen pour le candidat concerné.

IV.6.28. La responsabilité complète de remplir correctement le formulaire d'examen (données personnelles, noircissement complet des ellipses des réponses considérées comme correctes, absence de rayures et de corrections, correspondance entre les réponses sur le formulaire d'examen et les réponses inscrites sur le brouillon ou dans le cahier d'examen) incombe au candidat.

IV.6.29. Les candidats qui renoncent à l'examen et le signalent après la distribution des cahiers de questions ne peuvent quitter la salle qu'après 60 minutes à partir de l'heure affichée pour le début de l'examen. Après avoir quitté la salle, aucun candidat n'est autorisé à revenir pendant la durée de l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, sauf dans le cas où un candidat aurait des besoins physiologiques, auquel cas il sera accompagné de 2 surveillants et sera autorisé à quitter la salle pendant un maximum de 10 minutes. L'absence de la salle ne prolonge pas la durée de l'épreuve pour le candidat concerné.

IV.6.30. À la fin du temps imparti pour l'examen, les candidats remettront tous les documents d'examen au responsable de la salle, avec signature.

IV.6.31. La correction électronique (par numérisation) sera effectuée en présence des candidats.

IV. 7. Résultats de l'examen d'admission et classement des candidats

IV.7.1. Les réponses correctes aux questions seront affichées sur le site de la Faculté de médecine et de pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara le jour de l'examen, après la correction.

IV.7.2. Les listes/ Résultats publiés sur le site de l'université, avec indication du numéro d'inscription en ligne correspondant au dossier validé par la commission d'admission, numéro qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom), conformément aux dispositions du ministère de l'Éducation concernant la protection des données personnelles et l'anonymisation des candidats, sont générées en respectant les critères suivants :

a) L'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription en ligne du candidat, en respectant le critère « le choix l'emporte sur la moyenne »;

b) L'ordre décroissant des moyennes finales d'admission obtenues par les candidats selon les exigences de l'université (application de la formule établie, application des critères de départage en cas de notes finales d'admission égales entre les candidats, après réclamations, après confirmations).

IV.7.3. Le classement des candidats se fera en fonction de l'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription, dans l'ordre décroissant des moyennes finales d'admission, dans la limite du nombre de places approuvé pour chaque programme d'études.

IV.7.4. Un candidat ne peut être admis que dans un seul programme d'études universitaires de premier cycle.

IV.7.5. L'admission des candidats à tous les programmes d'études de premier cycle en langue étrangère/ langue roumaine, sur les places ouvertes aux concours pour les citoyens roumains/UE/EEE/CH, se fait selon le principe général de « le choix l'emporte sur la moyenne ».

Par exemple :

Le candidat A a choisi la Médecine en anglais (premier choix) et la Médecine Dentaire en anglais (deuxième choix) et obtient une moyenne finale d'admission de 10.

Le candidat B a choisi la Médecine Dentaire en anglais (premier choix) et la Médecine en anglais (deuxième choix) et obtient une moyenne finale d'admission de 9.

Les candidats seront affectés à leur premier choix, dans l'ordre des notes finales d'admission obtenues.



Il est possible que « votre place » soit occupée par quelqu'un ayant une note plus basse que la vôtre, selon le principe « le choix l'emporte sur la moyenne ». Par exemple, le candidat A a une note d'admission de 10 et l'option Médecine Dentaire en anglais en deuxième position dans son formulaire d'inscription, tandis que le candidat B a une note d'admission de 9.00 et l'option Médecine Dentaire en anglais en première position dans son formulaire d'inscription. Le candidat B a la priorité pour l'affectation à l'option Médecine Dentaire en anglais, étant la première option, même si A a une note plus élevée que B.

Dans le cas où un candidat a une note de 8 et que toutes les places sont occupées à son premier choix par des candidats ayant des notes plus élevées que la sienne, s'il reste des places à son deuxième choix, il sera affecté à son deuxième choix.

IV.7.6. En cas d'égalité de moyenne finale d'admission pour le dernier rang, le classement sera effectué selon les critères suivants, le cas échéant :

- o La moyenne arithmétique des notes obtenues en biologie au cours des années de lycée ;
- o La moyenne arithmétique des notes obtenues en chimie au cours des années de lycée ;
- o La moyenne arithmétique des moyennes annuelles des années d'études secondaires.

IV.7.7. En fonction de l'étape de l'examen d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour de l'examen d'admission ;
- Résultats après la résolution d'éventuelles contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu,
- Résultats après chaque étape de confirmation,
- Résultats après la fin de la période d'inscription provisoire, prévue dans le calendrier d'admission,
- Candidats admis et inscrits en 1^{ère} année.

IV.7.8. Les listes seront affichées avec le numéro/code d'inscription, ces données remplaçant les noms et prénoms des candidats.

IV. 8. Dépôt des réclamations et leur résolution

IV.8.1. Les éventuelles réclamations concernant les résultats de l'examen d'admission doivent être déposées au bureau d'enregistrement de l'université, Chambre 1, selon les dates fixées dans le calendrier d'admission.

IV.8.2. La résolution des recours relève exclusivement de la compétence de la commission de recours, qui analysera et résoudra les recours uniquement en présence des requérants, le jour même de leur présentation. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par publication sur le site Internet de l'université.

IV.8.3. En cas de différences de notation constatées, le candidat se verra attribuer la note finale résultant de la vérification de l'épreuve contestée.

IV.8.4. Aucune réclamation ne sera acceptée si elle est fondée sur une méconnaissance du règlement d'admission.

IV.8.5. Après le traitement éventuel des réclamations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu, les listes des candidats admis et refusés seront établies et affichées par programme d'études, comprenant les moyennes finales d'admission définitives et incontestables.

IV.8.6. Après l'expiration du délai de traitement et de réponse (par affichage) aux réclamations, les moyennes finales d'admission sont définitives et ne peuvent plus être modifiées.

IV. 9. Confirmation de la place

I^{ère} étape

IV.9.1. Pendant la période spécifiée dans le calendrier d'admission pour la confirmation de la place, les candidats déclarés admis à la suite de l'examen d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeș » lors des sessions de l'année en cours, ont l'obligation de confirmer leur place en payant les frais de confirmation/ option et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission, sous peine de perdre leur place obtenue par concours en cas de non-exécution de cette obligation. Par conséquent, un candidat admis qui n'a pas confirmé sa place dans la période fixée dans le calendrier d'admission sera considéré comme refusé et apparaîtra automatiquement, selon l'ordre des choix et de la moyenne finale d'admission, sur la liste des candidats refusés qui n'ont pas confirmé leur place.

IV.9.2. Pendant la période du calendrier d'admission correspondant à la première étape de confirmation de la place, **les candidats rejetés**, ayant participé à l'épreuve à choix multiples et ayant obtenu une moyenne finale d'admission supérieure à 5.00, **peuvent** confirmer leur place en payant les frais de confirmation par option et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission, en cas de vacance de place. Dans ce cas, le paiement des frais de confirmation ne garantit pas l'admission des candidats refusés (figurant sur la liste d'attente/ réserve), cela dépend du nombre de places disponibles/vacantes et approuvées par l'université/les programmes d'études, ainsi que de la gestion des places conformément à la décision de la direction de l'université.

IV.9.3. Les candidats peuvent payer les frais de confirmation pour un maximum de deux programmes d'études, les mêmes que ceux choisis dans le formulaire d'inscription en ligne.

IV.9.4. La preuve de paiement des frais de confirmation, qui n'est pas téléchargée sur la plateforme d'admission conformément au calendrier établi, n'est pas considérée comme une confirmation de la place.

IV.9.5. Les frais ne sont pas remboursables même en l'absence de libération d'aucune place.

IV.9.6. Après la première étape de confirmation, le statut d'un candidat peut être :

- Admis confirmé ;
- Rejeté confirmé (en attente) ;
- Rejeté non confirmé - candidat admis et rejeté qui n'a pas confirmé en 1^{ère} étape.

II^{ème} étape

IV.9.7. En cas de places libres (vacantes) après la première étape de confirmations, pendant la période fixée dans le calendrier d'admission, **les candidats qui n'ont pas confirmé à la première étape (rejetés non confirmés)** auront la possibilité de confirmer une place devenue vacante dans un délai maximum de 48 heures (plage horaire de la Roumanie), à compter de l'annonce de la vacance de la place par e-mail et/ou dans le compte du candidat sur la plateforme d'admission, en respectant l'ordre des choix et des moyennes finales d'admission.

IV.9.8. Les candidats rejetés parce qu'ils n'ont pas participé à l'épreuve à choix multiples (épreuve écrite) - concours d'admission - ou n'ont pas obtenu une moyenne finale d'admission d'au moins 5 (cinq) n'ont pas le droit de confirmer leur place.

IV.9.9. Les candidats qui se sont retirés officiellement (par écrit, par e-mail) du concours d'admission/ont renoncé à leur candidature ou à leur place seront exclu définitivement des listes et ne seront plus pris en compte à aucune étape du concours.



IV.9.10. L'occupation des places libres/vacantes par les candidats refusés se fera dans l'ordre des choix et des moyennes finales d'admission, avec priorité pour les candidats refusés qui ont confirmé leur place à la première étape.

IV. 10. Dispositions relatives aux frais d'inscription, de confirmation de la place, de scolarité et d'inscription

IV.10.1. Le montant des frais est indiqué dans le Règlement des frais approuvé par l'université.

IV.10.2. Toutes les preuves de paiement des frais en euros non réglés sur la plateforme d'admission sont téléchargées par le candidat sur la plateforme dans les délais fixés dans le calendrier.

Types de frais :

- Frais de traitement du dossier/session d'admission (non remboursable en cas de traitement du dossier, c'est-à-dire si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés).
- Frais de test de langue anglaise/française.
- Frais de confirmation de la place/option/programme d'études : 300 euros, non remboursable
- Frais de scolarité, par année d'études/par année académique/par programme d'études- doivent être téléchargés par les candidats admis sur la plateforme en ligne avant la dernière date de candidature.
- Frais d'inscription payables en espèces au bureau de la trésorerie de l'université lors de l'inscription finale aux études, 100 lei.

IV.10.3. Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

Bénéficiaire : Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara.

Adresse du bénéficiaire : Timișoara, Place Eftimie Murgu Nr. 2, Code 300041.

Banque du bénéficiaire : BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire : Timișoara, Rue Palanca no. 2, Piata Unirii Timisoara, Roumanie.

IBAN : RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en euros).

SWIFT : BTRLRO22.

IV.10.4. La preuve de paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) et le type de paiement effectué - traitement de dossier, confirmation de place, frais de scolarité.

IV.10.5. Si les frais sont payés par d'autres personnes que le candidat, il est possible que la banque destinataire demande des informations supplémentaires et des données personnelles (via le Service financier-comptable de l'université, par exemple, la carte d'identité/le passeport, etc.) des personnes ayant effectué le paiement/virement et leur accord pour traiter leurs données personnelles en vue des vérifications par la banque (documents utiles affichés sur le site Web - accord sur le traitement des données personnelles, le cas échéant).

IV.10.6. Le candidat est tenu de s'assurer que la preuve de paiement contient toutes les informations demandées et de télécharger la preuve de paiement sur son compte de candidat (plateforme en ligne) afin qu'elle puisse être traitée correctement par le Service financier-comptable de l'université.

IV.10.7. Les informations nécessaires concernant les frais de scolarité ne peuvent être obtenues qu'auprès du Service financier-comptable de l'université, à l'adresse contab@umft.ro.

IV.10.8. Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours d'une année universitaire.



IV.10.9. Le montant des frais de scolarité ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires, sauf en cas de dépassement de la durée de scolarité prévue par la loi.

IV.10.10. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité (conformément à l'approbation de la direction de l'université) avant la date limite perdent automatiquement leur place obtenue par concours car ils sont considérés comme ayant renoncé, par absence, à cette place.

IV.10.11. Les frais de scolarité doivent être payés avant l'inscription aux études, et la preuve de paiement doit être obligatoirement téléchargée par le candidat sur son compte sur la plateforme d'admission en ligne.

IV.10.12. Le rapport nominatif/programme d'études/catégorie de candidat concernant le paiement des frais de scolarité et contenant la situation des candidats admis et inscrits provisoirement en 1^{ère} année sera généré à partir de la plateforme avec l'accord du Service Financier et Comptable et envoyé aux doyens et le Vice-Rectorat des Relations Internationales avant la date fixée dans le calendrier d'affichage des résultats des candidats inscrits provisoirement en 1^{ère} année.

IV. 11. Procédure d'inscription des candidats admis en licence en vue de l'immatriculation

IV.11.1. Les candidats déclarés admis à la suite de la réussite à un concours d'admission organisé par U.M.F « Victor Babeș » de Timișoara pour les programmes d'études payants en euros pour les citoyens visés au chapitre IV.1.8, lettres a, b, c, et qui ont obtenu l'attestation/le certificat d'équivalence délivré(e) par le CNRED (Ministère de l'Éducation), peuvent s'inscrire aux études universitaires de licence.

IV.11.2. L'université peut gérer la transmission des dossiers au CNRED.

IV.11.3. Le document délivré par le CNRED concernant l'équivalence et la reconnaissance des diplômes d'études est obligatoire pour l'inscription des candidats déclarés admis à la suite de la réussite aux concours d'admission.

IV.11.4. En vue de l'émission de la décision provisoire d'admission, les candidats admis ont l'obligation de déposer, pendant la période établie dans le calendrier d'admission, au secrétariat du Prorectorat des Relations Internationales, sous forme physique, organisés dans un dossier en carton, les documents suivants :

(1) Déclaration sur la protection des données personnelles - conformément aux documents utiles affichés sur le site Web.

(2) Formulaire d'inscription en ligne signé et daté.

(3) Certificat/Attestation du CNRED (Ministère de l'Éducation) en original pour les candidats qui l'ont obtenu par leurs propres moyens.

(4) Diplôme de baccalauréat/équivalent - en original, en 2 exemplaires légalisés, sur-légalisés dans la langue d'origine et en 2 traductions autorisées en roumain ;

(5) Attestation de réussite (document officiel valable uniquement pour les diplômés du lycée qui n'ont pas encore reçu leur diplôme final) de l'examen du baccalauréat/ examen équivalent, qui contient et reflète explicitement la réussite à l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - en copie légalisée/sur-légalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine et en traduction autorisée (si nécessaire) en roumain ;

(6) Déclaration notariée - uniquement pour les candidats qui déposent le document spécifié au sous-chapitre IV.11.4 point (5) - par laquelle ils s'engagent à déposer à l'université le diplôme de baccalauréat en original, en 2 exemplaires légalisés, sur-légalisés, en 2 traductions autorisées en



roumain immédiatement après l'avoir obtenu du lycée émetteur. Le délai est fixé en fonction du pays émetteur.

(7) Bulletin de notes du baccalauréat/ équivalent - en original, en 2 exemplaires légalisés, sur-légalisés dans la langue d'origine et en 2 traductions autorisées en roumain ;

(8) Bulletins de notes des années de lycée - en copie légalisée, sur-légalisée (de chaque bulletin de notes) et en traduction légalisée en roumain/anglais/français (de chaque bulletin de notes) ;

(9) Acte de naissance/ équivalent - en copie légalisée et en traduction autorisée en roumain ;

(10) Carte d'identité/ passeport valide - en copie ;

(11) Certificat de mariage (le cas échéant) - en copie légalisée et en traduction autorisée en roumain ;

(12) Certificat médical en anglais/ français/ roumain selon le modèle des documents utiles affichés sur le site Web de l'université ;

(13) 4 photos de type passeport ;

(14) Preuve du paiement des frais de scolarité ;

(15) Certificat international de compétence linguistique - copie ;

(16) Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études en roumain/ anglais/ français, avec paiement en euros, indiquant qu'ils souhaitent suivre des études en mode financier avec paiement en euros et qu'ils sont informés que leur statut financier reste inchangé pendant toute la durée de leurs études et ne peut être modifié qu'après avoir réussi un nouvel examen d'admission, conformément aux conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur des places financées par l'État ou payantes en lei, examen à l'issue duquel ils débiteront leurs études en première année et seulement pour les programmes d'études en roumain.

(17) Déclaration notariée/ document officiel prouvant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, de différences dans les documents concernant le nom complet du candidat - uniquement si le nom complet n'est pas identique dans tous les documents transmis.

IV.11.5. Les documents déposés par les candidats RO/UE/EEE/CH, admis aux programmes d'études en anglais/ français/ roumain seront examinés par le Prorectorat des Relations Internationales de l'université, qui émettra la décision provisoire d'admission, approuvée et signée par le recteur de l'université.

IV.11.6. Pour l'inscription en première année et la signature du contrat d'études universitaires (en deux exemplaires), les citoyens RO/UE/EEE/CH et les citoyens britanniques et les membres de leurs familles admis présenteront aux secrétariats des facultés, dans le délai fixé pour l'inscription des étudiants et en fonction des décisions organisationnelles de chaque secrétariat, au sein de chaque programme d'études, pendant les heures d'ouverture au public.

La décision d'admission, en copie, accompagnée de copies des documents suivants :

- certificat sur les études effectuées à l'étranger - document émis par le CNRED ;
- certificat de compétence linguistique en roumain, anglais ou français ;
- actes officiels prouvant l'exemption de l'examen de langue, le cas échéant ;
- copie de la pièce d'identité (carte d'identité/passeport) ;
- preuve du paiement des frais de scolarité (selon la décision de l'université) ;
- preuve du paiement des frais d'inscription.

IV.11.7. La dĂcisiune d'admission est valide jusqu'Ă la date de l'Ămission des dĂcisiune d'inscription et de l'inscription dĂfinitive des  tudiants, apr s la transmission par le Prorectorat des Relations Internationales des dossiers complets des citoyens RO/UE/EEE/CH admis aux secr tariats des facult s.

IV.11.8. Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en premi re ann e, qui ne paient pas les frais de scolarit  et ne t l chargent pas la preuve de paiement des frais de scolarit  sur la plateforme en ligne dans le d lai fix  au calendrier d'admission, ils sont consid r s, de facto, s' tre d sist  et avoir d finitivement renonc    la place obtenue par le concours d'admission et au statut de candidat admis, en ne respectant pas les dispositions, les proc dures et le d lai d'inscription et n'ayant pas le statut d' tudiant de l'Universit  de M decine "Victor Babeș" et Pharmacie   Timișoara.

CHAPITRE V. M THODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE III ET L'INSCRIPTION AUX  TUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS (NON-MEMBRES DE L'UNION EUROP ENNE, DES PAYS DE L'ESPACE  CONOMIQUE EUROP EN ET DE LA CONF D RATION SUISSE) AUX PROGRAMMES D' TUDES EN LANGUE ROUMAINE/ANGLAISE/FRA CAISE

V. 1. Dispositions g n rales

V.1.1. Conform ment   l'Arr t  du Ministre de l' ducation Nationale n . 3.102/2022 3693/2024 pour l'approbation de la M thodologie-Cadre relative   l'organisation de l'admission   l'enseignement sup rieur dans les cycles d' tudes universitaires de courte dur e, licence, master et doctorat, fond e sur l'autonomie universitaire et en assumant la responsabilit  publique, l'Universit  de M decine et de Pharmacie « Victor Babeș » , de Timișoara, organise un concours d'admission pour les citoyens de pays tiers (non-UE) pour  tudier aux programmes en roumain/anglais/fran ais, dans les conditions  nonc es ci-dessous.

V.1.2. La pr sente m thodologie s'adresse aux ressortissants  trangers, respectivement aux candidats qui ont la nationalit  d'un pays tiers (qui ne sont pas citoyens de l'Union europ enne, des pays de l'Espace  conomique europ en et de la Conf d ration Suisse) et qui souhaitent  tudier dans les programmes en roumain/anglais/fran ais avec des frais de scolarit  en devise.

V.1.3. La pr sente m thodologie est le seul document officiel concernant l'organisation et le d roulement du concours d'admission pour les candidats  trangers   l'Universit  de M decine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, au niveau des  tudes universitaires de licence /  tudes universitaires offertes par cumul, et elle est compl t e par les dispositions des actes normatifs ult rieurs.

V.1.4. Les r f rences apparues dans diverses publications ou celles communiqu es d'une autre mani re ne peuvent pas remplacer les r f rences officielles et, par cons quent, n'engagent en rien l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

V.1.5. L'universit  n'a aucun accord de coop ration ou de repr sentation avec des agents qui interm dient l'inscription d' tudiants. Les candidats qui s'inscrivent au concours d'admission et envoient leur dossier par l'interm diaire d'agents ne b n ficient d'aucun avantage en ce qui concerne l'admission par rapport aux candidats qui postulent individuellement.

V.1.6. Le Conseil d'administration a le droit de rendre cette m thodologie compatible avec les actes normatifs imp ratifs.

V.1.7. Cette méthodologie peut faire l'objet de modifications ultérieures en fonction des réglementations du Ministère de l'Éducation, et les candidats ont l'obligation de s'informer périodiquement sur toutes les modifications qui peuvent survenir et d'agir en conséquence.

V.1.8. Toute communication entre l'université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, au format papier ou électronique. Le statut du dossier d'inscription, ainsi que le statut du candidat, seront disponibles dans le compte du candidat, sur la plateforme d'admission.

V.1.9. Pour participer au concours d'admission aux programmes d'études en roumain/anglais/français, sont éligibles les candidats :

a. qui ont la nationalité d'un pays tiers de l'Union européenne, prouvée par la détention d'un passeport valide d'au moins 6 (six) mois à compter de la date du début de l'année universitaire.

b. qui sont diplômés du baccalauréat ou de l'équivalent, indépendamment de l'année d'obtention, conformément aux exigences minimales d'accès à l'enseignement supérieur en Roumanie, à savoir la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le ministère de l'Éducation, mentionnée sur le site Web de l'université, dans les documents utiles. Pour les diplômés de l'année scolaire en cours, seules des attestations officielles pouvant remplacer le diplôme (jusqu'à la délivrance du diplôme) et qui contiennent les résultats définitifs qui seront inscrits dans le futur diplôme peuvent être acceptées.

V.1.10. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent opter pour des programmes d'études en roumain, anglais ou français.

V.1.11. Le nombre de places, respectivement le nombre de places/facultés/programmes d'études, sera fixé par la direction de l'université, conformément à la réglementation du ministère de l'Éducation, et sera affiché ultérieurement sur la page Internet de l'université.

V.1.12. La direction de l'université établit et approuve le nombre de places, ainsi que les programmes d'études disponibles pour chaque session d'admission, conformément à la réglementation légale en vigueur.

V. 2. Calendrier du concours d'admission

V.2.1. L'admission aux études universitaires de licence des ressortissants de pays tiers, aux programmes d'études en roumain/anglais/français, est organisée lors de la session de juillet/septembre, selon le calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université, sur proposition du Prorecteur aux relations internationales.

V.2.2. Pour les programmes d'études où le nombre de candidats au concours d'admission organisé lors de la première session de l'année en cours ne couvre/n'occupe pas le nombre de places disponibles (vacantes) pour le programme en question, les places restantes vacantes sont attribuées lors d'une deuxième session d'admission, conformément au calendrier et au nombre de places approuvés par la direction de l'université pour la deuxième session, dans les mêmes conditions et avec la même commission d'admission que lors de la première session, sur proposition du Prorectorat aux relations internationales.

V.2.3. Les places vacantes après la clôture des deux sessions d'admission sont gérées avec l'approbation de la direction de l'université.

V. 3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

V.3.1. Pendant la période définie dans le calendrier du concours d'admission, les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur la page internet de l'université, Section Admission Internationale, pour l'année en

cours, en assumant la responsabilit  de l'authenticit  et de la correspondance entre les documents num riques/ scann s et les originaux, ainsi que de l'exactitude des donn es personnelles saisies, sans d passer la date limite fix e pour l'inscription.

V.3.2. Lors de l'inscription au concours d'admission, les options des candidats sont limit es   un maximum de 2 programmes d' tudes, avec sp cification de l'ordre de pr f rence (le cas  ch ant), parmi ceux disponibles selon la pr sente m thodologie. L'option/ les options des candidats ainsi que la moyenne finale d'admission d terminent leur classement.

V.3.3. Sur le formulaire d'inscription en ligne, le candidat est oblig  de sp cifier avec pr cision les deux programmes d' tudes et les langues d'enseignement pour lesquels il a opt .

V.3.4. L'inscription des candidats au concours d'admission par le remplissage en ligne du formulaire d'inscription et le t l chargement en ligne des documents (dossier) d'inscription se termine   la date fix e selon le calendrier du concours d'admission. Les formulaires d'inscription en ligne inachev s et les dossiers incomplets/non compl t s   la date limite fix e, conform ment au calendrier d'admission, ne seront pas valid s.

V.3.5. Le personnel de l'universit  v rifie les documents t l charg s en ligne et valide l'inscription des candidats avec des dossiers complets, jusqu'  la date fix e selon le calendrier du concours d'admission.

V.3.6. Seuls les dossiers complets et valid s seront pris en compte, tout autre statut du dossier n' tant pas valable pour le concours d'admission.

V.3.7. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats expriment leur consentement quant au traitement de leurs donn es personnelles   cette fin.

V.3.8. Les candidats qui demandent l'inscription   plusieurs programmes d' tudes offerts par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara t l chargeront en ligne les documents (dossier) d'inscription une seule fois. Par cons quent, les candidats ayant une double nationalit  (UE et NON-UE) doivent opter pour l'une de ces cat gories : UE ou NON-UE.

V.3.9. Apr s avoir rempli le formulaire d'inscription et apr s avoir effectu  et valid  l'inscription au concours, les candidats recevront chacun un e-mail de confirmation et les d tails des  tapes suivantes, selon la pr sente m thodologie.

V.3.10. Apr s la cl ture de la p riode d'inscription au concours d'admission, les options, leur ordre, ainsi que d'autres informations du formulaire d'inscription ne peuvent pas  tre modifi es par les candidats.

V.3.11. Coordonn es : Prorectorat Relations Internationales : e-mail : international@umft.ro

V.3.12. Les candidats assument l'enti re responsabilit  de l'exactitude des informations et de l'authenticit  des documents transmis, m me si les documents ont  t  t l charg s par l'interm diaire d'un agent/une agence.

V.3.13. Les candidats sont responsables des informations concernant l'adresse e-mail fournie   l'universit  lors de leur inscription sur la plateforme d'admission en ligne.

V.3.14. Les candidats ont l'obligation de s'assurer que leurs adresses e-mail sont conformes aux exigences de l'Union Europ enne, de sorte que l'universit  ne rencontre pas d'erreurs dans la communication  lectronique (les adresses e-mail doivent  tre accept es au niveau international, par exemple : Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.). L'universit  ne peut  tre tenue responsable de la non-r ception des messages  lectroniques.

V.3.15. Les candidats qui ont termin  l'ann e pr paratoire sont soumis   toutes les dispositions de la pr sente m thodologie, en ce qui concerne les d lais, le concours d'admission, le nombre de places

disponibles pour chaque programme d'études, les frais, les documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission.

V.3.16. Les dossiers d'inscription au concours d'admission, transmis à l'université par d'autres moyens ou par d'autres voies que celles prévues dans la présente méthodologie, conformément au calendrier établi, ne seront pas validés.

V. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission

V.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement par les candidats sur la plateforme en ligne, avec leur responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, comprendra les documents scannés suivants, **recto verso**, le cas échéant :

a. Déclaration sur la protection des données personnelles - selon le formulaire des documents utiles, affiché sur le site de l'université ;

b. Demande de délivrance de la Lettre d'Acceptation aux Études - selon le formulaire des documents utiles, affiché sur le site de l'université ;

c. Diplôme de baccalauréat/ diplôme équivalent - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/ Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

d. Bulletin de notes du baccalauréat/équivalent - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/ Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

e. Attestation de réussite (uniquement pour les diplômés n'ayant pas reçu leur diplôme final) de l'examen du baccalauréat/examen équivalent, contenant et reflétant explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

f. Bulletins scolaires des années de lycée - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

g. Acte de naissance/équivalent - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

h. Certificat de mariage (le cas échéant) - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

i. Passeport (valable au moins 6 mois à compter du début de l'année universitaire) - copie ;

j. Carte d'identité/Document justifiant le domicile stable à l'étranger - copie légalisée et traduction autorisée en roumain/anglais/français pour les documents émis dans une langue autre que l'une de ces trois langues ;

k. Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université ou contenant toutes les informations selon le modèle approuvé par l'université, voir le formulaire des documents utiles, affiché sur le site de l'université, en roumain, anglais ou français ;

l. Déclaration notariée/document officiel attestant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, de différences dans les actes concernant le nom complet du candidat (uniquement si le nom complet n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis) ;

m. Certificat internațional de competență lingvistică - copie (si aplicabil) ;

n. Prova de plămănt al frais paur le test de competență lingvistică (lingvistică), le cas échéant, conformément au Règlement des frais ;

o. Déclaration notariée des citoyens roumains résidant dans des pays tiers qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études avec paiement des frais en devise, déclaration indiquant qu'ils choisissent de suivre des études en régime financier « à titre individuel en devise » ;

p. Prova de plămănt al frais de traitement du dossier (non remboursable en cas de traitement du dossier, c'est-à-dire si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés), conformément au Règlement des frais.

V.4.2. Pour des informations sur l'obligation d'apostille ou de sur-législation des documents émis par des États relevant de cette incidence, veuillez contacter le ministère des Affaires Étrangères, respectivement le Ministère de l'Éducation de Roumanie (Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes - CNRED).

V.4.3. En cas d'incertitudes de l'université concernant les actes d'études transmis par les candidats, l'université demandera l'avis officiel du Ministère de l'Éducation-DGRIAE. Par conséquent, le Ministère de l'Éducation peut demander des documents supplémentaires, en plus de ceux mentionnés ci-dessus.

V.4.4. Dans le cas de documents d'études émis par des établissements d'enseignement fonctionnant selon le système britannique, les résultats prédictifs ne sont pas acceptés. L'université n'accepte que les documents d'études contenant les notes finales obtenues à l'examen du baccalauréat/équivalent. Le diplôme GCE (General Certificate of Education) est obligatoire ;

V.4.5. Dans le cas de documents d'études émis en Iran, le diplôme Pre-University est obligatoire pour les promotions d'anciens diplômés antérieures à 2019.

V.4.6. Dans le cas de documents d'études émis en Israël, l'attestation de fin d'études n'est pas acceptée; la transmission du diplôme de baccalauréat/équivalent final – Bagrut est obligatoire ;

V.4.7. Les candidats qui ont des matières dans le bulletin scolaire avec un nom différent de biologie/chimie mais correspondent à la biologie/chimie sont tenus de transmettre une attestation émise par le lycée/ document officiel, certifiant que la ou les matières respectives sont équivalentes à la biologie/chimie.

V.4.8. Conformément aux dispositions en vigueur du Ministère de l'Éducation, respectivement du gouvernement roumain, les actes délivrés en original par les autorités roumaines, en roumain, peuvent être transmis sous forme de copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain à partir d'une autre langue.

V. 5. Compétence lingvistică - test de langue

V.5.1. Pour s'inscrire au concours d'admission, la compétence lingvistică attestée est une exigence obligatoire.

V.5.2. Pour les programmes d'études en anglais/français, les candidats doivent passer le test de langue EN LIGNE avant la date du concours d'admission. Ce test sera organisé par la Discipline des Langues Modernes de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, pendant la période prévue selon le calendrier du concours d'admission. Le test sera noté « admis » ou « rejeté ».

V.5.3. La liste des candidats devant passer le test de langue organisé par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara sera affichée sur le site web de l'université à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission.



V.5.4. Les liens et détails d'accès pour les tests de langue EN LIGNE seront affichés sur le site web de notre université avant la date fixée pour les tests.

V.5.5. Les candidats qui ne participent pas au test de langue organisé par l'université ou qui n'obtiennent pas la validation seront exclus du concours d'admission, la satisfaction des exigences en matière de compétence linguistique étant une condition obligatoire pour participer au concours d'admission.

V.5.6. À titre exceptionnel par rapport aux dispositions du point V.5.2, les catégories de candidats exemptés du test de langue (à condition de présenter des documents officiels probants) sont les suivantes :

- Les candidats provenant de pays où la langue officielle coïncide avec la langue d'enseignement du programme d'études choisi (anglais ou français) et qui démontrent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue (ont terminé leurs études secondaires/ lycée/ collège/ études universitaires de premier cycle dans la langue du programme d'études auquel ils postulent).
- Les candidats ayant étudié et obtenu leur diplôme dans un lycée enseignant dans la même langue que celle du programme d'études choisi par le candidat, quelle que soit leur citoyenneté ou leur pays d'origine, et qui démontrent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue.
- Les candidats détenteurs d'un Baccalauréat International (IBDP / International Baccalaureate Diploma Programme, EB / European Baccalaureate Diploma, IGCE - International General Certificate of Education, GCE / General Certificate of Education - Advanced Level) dans la langue du programme d'études choisi.
- Les candidats détenteurs d'un Certificat international de compétence linguistique de niveau B2 minimum, conformément au tableau ci-dessous :

Langue d'étude	Certificats de compétence linguistique acceptés (niveau B2 minimum)
Anglais	Cambridge ESOL certificates: - FCE / First Certificate in English - CAE / Cambridge Advanced in English - CPE / Cambridge Proficiency in English Certificates issued by Michigan University - ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English - ECPE / Examination for the Certificate of Proficiency in English IELTS certificate: - minimum 6 / „competent user” - Pearson LCCI Certificate in ESOL International Certificate TOEFL: - TOEFL iBT - TOEIC Trinity College London certificates: - ISE II - minimum pass in all skills
Français	DEL DALF TCF

V.5.7. La commission d'admission ne prendra en compte que les certificats internationaux de compétence linguistique, conformément au tableau ci-dessus, des candidats postulant à un programme d'études dans la langue pour laquelle le certificat a été délivré.

V.5.8. Les candidats inscrits au concours d'admission pour **les programmes d'études en roumain** sont tenus de présenter l'un des documents suivants :

- Certificat de compétence linguistique en roumain, niveau B2 minimum, délivré par des institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie.
- Attestation de réussite de l'année préparatoire en roumain.
- Documents d'études délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, enseignant en roumain, pendant au moins 4 années consécutives.

V.5.9. Sont exemptés de l'obligation de présenter l'un des documents spécifiés au point V.5.8. les candidats qui :

a) Présentent des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des documents d'études, relevés de notes, attestant d'au moins 4 années d'études consécutives en roumain dans une école accréditée enseignant en roumain.

b) Présentent des certificats ou attestations de compétence linguistique de niveau B2 minimum, conformément au cadre européen commun de référence pour les langues étrangères, délivrés par des institutions d'enseignement supérieur accréditées de Roumanie organisant l'année préparatoire en roumain pour les citoyens étrangers, par les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans les universités étrangères / l'Institut de la langue roumaine ou l'Institut culturel roumain.

V.5.10. L'UMF « Victor Babeş » de Timișoara n'organise pas de tests de langue pour le roumain.

V. 6. Déroulement du concours d'admission

V.6.1. Pour les programmes de licence, l'admission des candidats des pays tiers (pays hors UE/EEE/CH) se fera sous forme de concours d'admission.

V.6.2. L'admission des candidats se fera sur la base des dossiers de candidature, et la classification des candidats se fera selon l'ordre des choix exprimés et la moyenne du baccalauréat ou équivalent. La note finale d'admission est constituée de la note obtenue au baccalauréat ou équivalent, à laquelle s'ajoute le score attribué d'office.

V.6.3. Le score attribué d'office équivaut à la note 3,00, selon le système de notation de l'enseignement roumain.

V.6.4. La note finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut être inférieure à 5,00 (cinq), conformément au système de notation du système d'enseignement roumain.

V.6.5. La moyenne finale d'admission est exprimée avec un maximum de quatre décimales, sans arrondi.

V.6.6. Pour les candidats avec des documents d'études délivrés dans des pays où aucune note n'est attribuée au baccalauréat ou équivalent, la moyenne générale des années de lycée sera prise en compte à la place de la moyenne du baccalauréat.

V.6.7. Le calcul de la moyenne du baccalauréat sera effectué en équivalant la note obtenue dans le pays d'origine selon le système de notation de l'enseignement roumain.

V.6.8. La note maximale obtenue dans le pays d'origine à l'examen du baccalauréat ou équivalent correspond à l'équivalent de la note 7, à laquelle s'ajoutent 3 points attribués d'office.

V. 7. Résultats du concours d'admission et classement des candidats

V.7.1. La commission d'admission calculera la moyenne d'admission et validera les résultats obtenus par chaque candidat.

V.7.2. Les résultats du concours d'admission seront publiés à la date prévue selon le calendrier du concours d'admission, sur la page web de l'université, section Admission Internationale, en fonction du moment où la classification des candidats est finalisée, avec indication du numéro/code du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

V.7.3. Les listes seront affichées sur la page web de l'université selon les critères suivants :

a) L'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription en ligne du candidat, en respectant le critère général "le choix prime sur la moyenne";

b) L'ordre décroissant des moyennes finales d'admission obtenues par les candidats selon les exigences de l'université (moyenne du baccalauréat/moyenne équivalente, application des critères de départage en cas de moyennes finales d'admission égales entre les candidats, après les réclamations, après les confirmations).

V.7.4. La note finale d'admission est constituée de la note obtenue au baccalauréat/équivalent à laquelle s'ajoutent 3 points attribués d'office.

V.7.5. La note finale d'admission est au minimum de 5,00 (cinq), conformément au système de notation du système d'enseignement roumain.

V.7.6. Un candidat peut être admis à un maximum d'un programme d'études universitaires de licence.

V.7.7. Le classement des candidats sera fait en fonction de l'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription, selon le principe général « le choix prime sur la moyenne » et dans l'ordre décroissant des moyennes, dans la limite des places disponibles approuvées pour chaque programme d'études.

Par exemple :

Le candidat A a comme première option la Médecine (en français) et la deuxième option la Pharmacie (en français) et a obtenu une moyenne de 10. Il est affecté à sa première option.

Le candidat B a comme première option la Pharmacie (en français) et la deuxième option la Médecine (en français) et a obtenu une moyenne de 9 ; pour sa première option, 14 places ont été occupées par 14 candidats ayant des moyennes d'admission plus élevées que la sienne. Il sera le 15^e candidat affecté à sa première option, dans le sens où, lors de l'affectation pour l'option Pharmacie (en français), le candidat B a la priorité sur le candidat A, qui a une moyenne plus élevée que le candidat B.

Le candidat C a comme première option la Pharmacie (en français) et la deuxième option la Médecine (en français) et a obtenu une moyenne de 8 ; si toutes les places de sa première option ont été occupées par des candidats ayant des moyennes plus élevées que la sienne, il sera affecté à sa deuxième option s'il y a des places disponibles.

V.7.8. Dans le cas où, après le classement des candidats, il y a plusieurs candidats ayant la même moyenne en dernière position, le départage se fera selon les critères suivants :

- a.** Moyenne arithmétique des notes obtenues en biologie au cours des années de lycée ;
- b.** Moyenne arithmétique des notes obtenues en chimie au cours des années de lycée.

V.7.9. Selon l'étape du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour du concours d'admission ;
- Résultats après résolution des éventuelles contestations, pour les programmes d'études où des modifications de moyennes et de classement ont eu lieu,

- Résultats après chaque étape de confirmation de place,
- Résultats après la clôture de la période d'inscription fixée et approuvée avec l'accord de la direction de l'université ;

V.7.10. Les listes seront affichées avec indication du numéro/code du formulaire d'inscription en ligne des dossiers validés, numéro qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

V.7.11. Il n'est pas autorisé de dépasser le nombre de places approuvées par le Sénat universitaire et la législation.

V. 8. Transmission des réclamations et résolution de celles-ci

V.8.1. Les éventuelles contestations seront transmises par e-mail à l'adresse admission@umft.ro, pendant la période fixée selon le calendrier du concours d'admission.

V.8.2. Ne sont acceptées que les contestations concernant la propre moyenne d'admission obtenue lors du concours d'admission.

V.8.3. La résolution des contestations relève exclusivement de la compétence de la Commission centrale d'admission, qui examinera et résoudra les contestations à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site web de l'université, à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission.

V.8.4. En cas de différences de notation, au candidat sera attribuée la moyenne résultant du recalcul de la moyenne, selon les exigences établies dans la présente méthodologie.

V.8.5. Ne sont pas acceptées les contestations basées sur la méconnaissance du Règlement d'admission.

V.8.6. Après la résolution éventuelle des contestations, les listes des candidats admis et non admis seront établies et affichées, pour les programmes d'études où des modifications de classement et de moyennes ont eu lieu, comprenant les moyennes finales d'admission, définitives et incontestables.

V.8.7. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux contestations, la note finale d'admission est définitive et ne peut plus être modifiée.

V. 9. Confirmation de la place

1^{ère} Étape

V.9.1. Pendant la période définie dans le calendrier du concours d'admission, **les candidats déclarés admis** suite au concours d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeş » de Timișoara, sessions de l'année en cours, **sont tenus** de confirmer leur place sur la plateforme en ligne en payant les frais de confirmation/d'option, frais non remboursables, et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission, sous peine de perdre la place obtenue par concours en cas de non-respect de cette obligation.

V.9.2. Pendant la période définie dans le calendrier du concours d'admission, **les candidats rejetés**, inscrits et validés au concours d'admission avec une moyenne finale d'admission supérieure à 5,00, **peuvent confirmer leur place** en payant les frais de confirmation par option et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission, en cas de vacance d'une place ; dans ce cas, le paiement des frais de confirmation ne garantit pas l'admission des candidats rejetés, cela dépend du nombre de places disponibles et approuvées par l'université/les programmes d'études et de la gestion des places conformément à la décision de la direction de l'université.

V.9.3. Les candidats peuvent confirmer pour un maximum de deux programmes d'études, les mêmes pour lesquels ils ont opté dans le formulaire d'inscription en ligne.

V.9.4. La preuve du paiement des frais de confirmation, qui n'est pas téléchargée en ligne sur la plateforme d'admission conformément au calendrier établi, n'est pas considérée comme une confirmation de la place.

V.9.5. Les frais de confirmation ne sont pas remboursables même en l'absence de places vacantes.

V.9.6. Après la 1^{ère} étape de confirmation, le statut d'un candidat peut être :

- Admis confirmé ;
- Rejeté confirmé (en attente) ;
- Rejeté non confirmé - candidat admis/rejeté qui n'a pas confirmé à la 1^{ère} étape.

II^{ème} étape

V.9.7. Dans le cas où, après l'étape I de confirmations, des places restent disponibles (vacantes), pendant la période définie dans le calendrier d'admission, **les candidats qui n'ont pas confirmé à la 1^{ère} étape (rejetés non confirmés)** auront la possibilité de confirmer une place devenue vacante, dans un délai maximum de 48 heures (heure de la Roumanie) à partir de l'annonce de la vacance de la place par e-mail et/ou dans le compte du candidat sur la plateforme d'admission, en respectant l'ordre des options et des moyennes finales d'admission.

V.9.8. Les candidats qui se sont retirés officiellement (par écrit, par e-mail) du concours d'admission/ ont renoncé à leur candidature/ place, seront exclus définitivement de l'établissement des listes et ne seront plus pris en considération à aucune étape du concours.

V.9.9. Les candidats n'ayant pas obtenu une note finale d'admission d'au moins 5 (cinq) n'ont pas le droit de confirmer une place.

V.9.10. L'occupation des places libres/ vacantes par les candidats rejetés se fera dans l'ordre des options et des moyennes finales d'admission, la priorité étant donnée aux candidats rejetés qui ont confirmé leur place à la 1^{ère} étape.

V. 10. Dispositions concernant les frais d'inscription, de confirmation, de scolarité et d'inscription

V.10.1. Types de frais :

- Frais de traitement du dossier (non remboursables en cas de traitement du dossier, c'est-à-dire si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés) ;
- Frais de test de langue anglaise/française – là où cela s'applique ;
- Frais de confirmation de place/d'option/programme d'études, 300 euros, non remboursables ;
- Frais de scolarité (études) /an d'étude/programme d'études - il doit être téléchargé sur la plateforme d'admission avant la date limite d'inscription ;
- Frais d'inscription. 100 lei, à payer en espèces à la caisse de l'université, lors de l'inscription définitive aux études.

V.10.2. Le montant des frais se trouve dans le Règlement sur le montant des frais de scolarité et autres frais de l'UMFVBT.

V.10.3. Toutes les preuves de paiement des frais en euros non réglés sur la plateforme d'admission sont téléchargées par le candidat sur la plateforme dans les délais fixés dans le calendrier.

Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

Bénéficiaire : Universitatea de Medicină și Farmacie « Victor Babeș » din Timișoara.

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: proctoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



Adresse du bénéficiaire : Timișoara, Piața Eftimie Murgu Nr. 2, Code 300041.

Banque du bénéficiaire : BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire : Timișoara, Str. Palanca nr. 2, Piața Unirii, Timisoara, Roumanie.

IBAN: RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en Euros)

SWIFT: BTRLRO22

V.10.4. La preuve du paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) et le type de paiement effectué – traitement du dossier, confirmation de place, frais de scolarité.

V.10.5. Si les frais sont payés par d'autres personnes et non par le candidat, il est possible que la banque destinataire demande des informations supplémentaires et des données personnelles (via le Service Financier-Comptable de l'université, par exemple carte d'identité/passeport, etc.) des personnes ayant effectué le paiement/virement et leur accord pour le traitement de leurs données personnelles aux fins de vérifications par la banque.

V.10.6. Le candidat a l'obligation de s'assurer que la preuve de paiement contient toutes les informations requises pour être traitée correctement par le Service Financier-Comptable de l'université.

V.10.7. Les informations nécessaires concernant les frais de scolarité ne peuvent être obtenues que auprès du Service Financier-Comptable de l'université, contab@umft.ro.

V.10.8. Le montant des frais de scolarité ne change pas pendant l'année universitaire.

V.10.9. Le montant des frais de scolarité ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires sauf en cas de dépassement de la durée de scolarisation prévue par la loi.

V.10.10. Les frais de scolarité doivent être payés obligatoirement avant l'inscription aux études.

V.10.11. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité et ne téléchargent pas le justificatif de paiement sur la plateforme d'admission dans le délai fixé pour l'inscription sont considérés, de facto, comme ayant renoncé, par non-présentation, à la place obtenue par concours.

V.10.12. La preuve du paiement des frais de scolarité (copie du reçu/ordre de paiement) sera téléchargée sur la plateforme en ligne.

V.10.13. Le rapport nominatif/programme d'études/catégorie de candidat concernant le paiement des frais de scolarité et contenant la situation des candidats admis et inscrits provisoirement en 1^{ère} année sera généré à partir de la plateforme avec l'accord du Service Financier et Comptable et envoyé aux doyens et le Vice-Rectorat aux Relations Internationales avant la date fixée dans le calendrier pour l'affichage des résultats des candidats inscrits provisoirement en première année.

V.11. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence en vue de l'immatriculation

V.11.1. L'inscription aux études en régime autonome en devises, dans les programmes d'études en roumain, anglais ou français pour les citoyens de pays tiers déclarés admis, est réalisée sous réserve du respect de toutes les dispositions ci-dessous :

- a. Obtention de la Lettre d'Acceptation aux études délivrée par le Ministère de l'Éducation ;
- b. Satisfaction des exigences en matière de compétence linguistique ;
- c. Confirmation de la place dans les délais établis selon le calendrier du concours d'admission et des conditions prévues dans la présente méthodologie ;
- d. Paiement de tous les frais prévus dans la présente méthodologie et dans le Règlement sur le montant des frais de scolarité et autres taxes de l'UMFVBT ;



e. Obtention du visa d'études (D-SD) de l'Ambassade/Consulat de Roumanie dans le pays d'origine - le cas échéant ;

f. Dépôt du dossier d'inscription aux études contenant les diplômes et les formulaires des annexes en original, ainsi que les documents physiques/électroniques en copies légalisées en original, avec les traductions autorisées en original des documents transmis dans le dossier d'inscription chargé sur la plateforme en ligne.

V.11.2. L'université gère l'envoi des dossiers au Ministère de l'Éducation - DGRIAE en vue d'obtenir la Lettre d'Acceptation aux études.

V.11.3. Si un candidat dépose son dossier dans plusieurs universités roumaines, cela peut entraîner un retard dans la délivrance de la Lettre d'Acceptation aux études, avec le risque que ledit candidat n'obtienne pas le visa d'études à temps et ne puisse pas respecter les délais légaux d'inscription dans notre université !

V.11.4. La Lettre d'Acceptation aux études est un document obligatoire pour l'inscription des candidats déclarés admis à la suite de la réussite du concours d'admission.

V.11.5. Les documents déposés par les candidats des pays tiers (pays hors UE, EEE, CH) admis aux programmes d'études en roumain/anglais/français seront examinés par le Prorectorat des Relations Internationales de l'université, qui établira la Décision d'admission aux études approuvée et signée par le recteur de l'université.

V.11.6. En vue de l'inscription, les candidats admis ont l'obligation de déposer, avant la date limite prévue pour l'inscription, au secrétariat du Prorectorat des Relations Internationales, sous format papier, organisés dans un dossier en carton, les documents suivants :

- (1). Déclaration sur la protection des données personnelles - conformément au formulaire des documents utiles, affiché sur le site web de l'université ;
- (2). Diplôme du baccalauréat/diplôme équivalent - en original, copie légalisée ou apostillée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ originale émise et traduction autorisée (si nécessaire) en roumain/ anglais/français ;
- (3). Bulletin du baccalauréat/équivalent - en original, copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ originale émise et traduction autorisée (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;
- (4). Certificat de graduation (uniquement pour les diplômés du lycée n'ayant pas reçu le diplôme final) de l'examen du baccalauréat/examen équivalent qui contient explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen) - en original, copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/original émise et traduction autorisée (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;
- (5). Déclaration notariée - uniquement pour les candidats qui déposent le document spécifié au sous-chapitre V.11.6. point (4) - s'engageant à déposer à l'université le diplôme du baccalauréat/équivalent en original, en original, copie légalisée/sur-légalisée et traduction autorisée en roumain immédiatement après l'obtention de celui-ci du lycée émetteur. La date limite est fixée en fonction du pays émetteur ;
- (6). Bulletins scolaires des années de lycée - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/ Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ originale émise et traduction autorisée (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;

- (7). Certificat de naissances/Ăquivalent - copie lĂgalisĂe et traduction autorisĂe en roumain ;
- (8). Passeport (valide pendant au moins 6 mois Ă compter de la date de dĂbut de l'annĂe universitaire) - copie ;
- (9). Carte d'identitĂ/Document justifiant le domicile Ă l'Ătranger - copie lĂgalisĂe et traduction autorisĂe en roumain/anglais/franĂais pour les documents Ămis dans une langue autre que ces trois langues ;
- (10). Certificat de mariage (le cas ĂchĂant) - copie lĂgalisĂe et traduction autorisĂe en roumain;
- (11). Certificat mĂdical selon le modĂle approuvĂ par l'universitĂ ou contenant toutes les informations conformĂment au modĂle approuvĂ par l'universitĂ et disponible dans les documents utiles, affichĂ sur le site web de l'universitĂ, en roumain, anglais ou franĂais ;
- (12). 4 photos de type passeport ;
- (13). Preuve du paiement des frais de scolaritĂ - copie ;
- (14). Certificat international de compĂtence linguistique - copie (le cas ĂchĂant) ;
- (15). DĂclaration notariĂe des citoyens roumains domiciliĂs dans des pays tiers qui souhaitent s'inscrire Ă un programme d'Ătudes avec paiement des frais en devises, dĂclaration indiquant qu'ils choisissent de suivre des Ătudes financiĂres "Ă titre personnel en devises" ;
- (16). DĂclaration notariĂe/document officiel dĂmontrant que tous les documents tĂlĂchargĂs par le candidat correspondent Ă une seule et mĂme personne, en cas de divergences, diffĂrences dans les actes concernant le nom complet du candidat - si applicable (uniquement si le nom et/ou prĂnom ne sont pas Ăcrits de la mĂme maniĂre dans tous les documents transmis) ;
- (17). Copie du visa d'Ătudes/permis de sĂjour - si applicable.

V.11.7. Pour la signature du contrat d'Ătudes universitaires et en vue de l'immatriculation, les citoyens Ătrangers admis prĂsenteront aux secrĂtariats des facultĂs la dĂcision d'admission aux Ătudes (en copie), accompagnĂe de copies des documents suivants :

- o Lettre d'Acceptation aux Ătudes Ămise par le MinistĂre de l'Ăducation ;
- o Preuve/Certificat de compĂtence linguistique en roumain/anglais/franĂais, selon le cas ;
- o Documents officiels prouvant l'exemption du test linguistique, le cas ĂchĂant ;
- o Passeport ;
- o Preuve du paiement des frais de scolaritĂ ;
- o Preuve du paiement des frais d'inscription.

V.11.8. La dĂcision d'admission aux Ătudes est valable jusqu'Ă la date d'Ămission des dĂcisions d'inscription et de l'inscription dĂfinitive des citoyens Ătrangers admis, aprĂs la transmission des dossiers complets des citoyens Ătrangers admis par le Prorectorat des Relations Internationales aux secrĂtariats des facultĂs.

V.11.9. Les candidats dĂclarĂs admis ont l'obligation de dĂposer les diplĂmes en original Ă l'inscription. Les diplĂmes originaux restent Ă la facultĂ pendant toute la durĂe des Ătudes (conformĂment Ă la lĂgislation roumaine en vigueur).

V.11.10. Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en 1Ăre annĂe et ne rĂglent pas les frais de scolaritĂ dans le dĂlai fixĂ au calendrier d'admission, on considĂre, de facto, qu'ils se sont dĂsistĂs et ont renoncĂ dĂfinitivement Ă la place obtenue par concours d'admission et au statut de candidat admis, en ne respectant pas les dispositions, les procĂdures et le dĂlai d'inscription et ils n'ont pas le statut d'Ătudiants de l'UniversitĂ de MĂdecine et Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara.



CHAPITRE VI. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE 3 ET L'INSCRIPTION DES CITOYENS ROUMAINS DE PARTOUT AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE EN LANGUE ROUMAINE

VI.1. Dispositions générales

VI.1.1. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'éducation nationale n° 1/2011, avec ses modifications ultérieures, de l'Ordonnance commune du MEN (n° 3900/16.05.2017) – MAE (A10/2046/26.05.2017) – MRP (n° C/129/07.06.2017) approuvant la méthodologie de scolarisation des Roumains de Partout dans l'enseignement supérieur public roumain, sur des places sans frais de scolarité mais avec bourse, ou sans frais de scolarité ni bourse, à partir de l'année universitaire 2017-2018, le Sénat universitaire approuve la présente méthodologie sur l'organisation et le déroulement du concours d'admission au cycle d'études universitaires de licence des Roumains de Partout.

VI.1.2. Dans l'enseignement supérieur public roumain, pour les programmes d'études accrédités et autorisés à fonctionner provisoirement avec un enseignement exclusivement en roumain, les Roumains de Partout peuvent bénéficier de :

- a. Places d'études sans frais de scolarité mais avec bourse, en fonction de l'offre de places des universités d'État roumaines, en respectant prioritairement le critère de qualité et de capacité de scolarisation, conformément aux dispositions légales en vigueur, et en fonction des opportunités identifiées par les institutions habilitées conformément à la Loi 299/2007 dans le domaine des politiques pour les Roumains de Partout, et conformément à la Résolution du gouvernement n° 16/12.01.2017 dans le domaine de la politique étrangère de la Roumanie ;
- b. Places d'études sans frais de scolarité et sans bourse, en fonction de l'offre de places des universités d'État roumaines, en respectant prioritairement le critère de qualité et de capacité de scolarisation, conformément aux dispositions légales en vigueur, et en fonction des opportunités identifiées par les institutions habilitées conformément à la Loi 299/2007 dans le domaine des politiques pour les Roumains de Partout, et conformément à la Résolution du gouvernement n° 16/12.01.2017 dans le domaine de la politique étrangère de la Roumanie.

VI.1.3. Les places avec bourse et sans bourse disponibles pour chaque faculté/programme d'études, accordées par le ministère de l'Éducation, sont attribuées aux candidats en fonction de :

- a. Le choix du candidat (selon le principe "le choix l'emporte sur la moyenne") ;
- b. L'ordre décroissant des résultats obtenus lors du concours d'admission ;
- c. L'ordre chronologique de la confirmation de la place par le candidat.

VI.1.4. Font partie de la catégorie des Roumains de Partout, conformément aux dispositions de la loi n° 299/2007 sur le soutien accordé aux Roumains de Partout, republiée, avec ses modifications ultérieures :

- a. Les personnes qui assument librement leur identité culturelle roumaine, les personnes d'origine roumaine et celles appartenant au domaine linguistique et culturel roumain vivant en dehors des frontières de la Roumanie, quel que soit l'ethnonyme utilisé (Armâni, Armânji, Aroumains, Bessarabiens, Bucoviniens, Cucuves, Daco-Roumains, Fărsérotés, Hertzens, Istro-Roumains, Latins danubiens, Macédo-Roumains, Macédo-Aroumains, Maramureșens, Méglénites, Mégléno-Roumains, Moldaves, Moldovlahi, Rrămâni, Rumâni, Valaques, Vlahi, Vlasi, Volochi, Macédo-Armani), ainsi que toutes les autres formes lexicales liées sémantiquement à celles mentionnées ci-dessus ;



b. Les Roumains émigrés, qu'ils aient conservé ou non la citoyenneté roumaine, ainsi que leurs descendants, ainsi que les citoyens roumains ayant une résidence permanente ou une résidence à l'étranger.

VI.2. Calendrier du concours d'admission

VI.2.1. L'admission aux études universitaires de licence des citoyens Roumains de Partout est organisée lors de la session de juillet de l'année en cours, selon le calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université, sur proposition du Prorecteur aux relations internationales.

VI.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

VI.3.1. Pendant les périodes prévues dans le calendrier de l'admission, les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur la plateforme d'admission du site web de l'université www.umft.ro, en assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, ainsi que de l'exactitude des données personnelles saisies.

En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats donnent leur consentement au traitement des données à caractère personnel à cette fin.

VI.3.2. L'inscription des candidats au concours d'admission en remplissant le formulaire d'inscription en ligne et le téléchargement des documents d'inscription (dossier d'inscription), ainsi que la vérification du contenu du dossier et la validation de l'inscription par le personnel de l'université, auront lieu pendant la période fixée dans le calendrier du concours d'admission.

VI.3.3. Aucun dossier ni aucune modification téléchargés après la date limite établie conformément au calendrier ne seront acceptés.

VI.3.4. Coordonnées : Prorectorat aux Relations Internationales, e-mail international@umft.ro.

VI.3.5. Après avoir rempli le formulaire d'inscription, et après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront un courriel de confirmation et des détails sur les étapes suivantes, conformément à la présente méthodologie.

VI.3.6. Les candidats doivent s'assurer que leurs adresses e-mail sont conformes aux exigences de l'Union européenne, afin que l'université ne rencontre pas d'erreurs dans la communication électronique (les adresses e-mail doivent être acceptées au niveau international, par exemple Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.). L'université n'assume aucune responsabilité pour la non-réception des messages électroniques.

VI.3.7. Les candidats qui demandent l'inscription à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara téléchargeront *en ligne* les documents (le dossier) d'inscription une seule fois.

VI.3.8. Lors de l'inscription, les candidats peuvent choisir jusqu'à deux programmes d'études universitaires de licence, en précisant l'ordre de préférence des choix (le cas échéant). Le ou les choix des candidats, ainsi que la moyenne d'admission obtenue, déterminent leur classement.

VI.3.9. Si un candidat soumet son dossier à plusieurs universités en Roumanie, cela peut entraîner un retard dans l'approbation de son admission aux études, avec le risque que ledit candidat ne respecte pas les délais légaux d'inscription à notre université.

VI.3.10. L'université n'a aucun accord de coopération ou de représentation avec des agents qui facilitent l'inscription aux études pour les candidats, ceux-ci n'ayant aucun avantage par rapport aux candidats qui postulent individuellement.



VI.3.11. Les candidats assument toute la responsabilité de l'exactitude des informations et de l'authenticité des documents transmis, même si les documents ont été déposés par l'intermédiaire d'un agent/d'une agence.

VI.4. Les documents nécessaires à l'inscription au concours d'admission

VI.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne par les candidats, avec leur responsabilité assumée quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, devra contenir les documents scannés suivants, recto verso le cas échéant :

- a. Déclaration sur la protection des données personnelles – voir le dossier Documents utiles ;
- b. Demande d'inscription au concours d'admission – voir le dossier Documents utiles ;
- c. Diplôme de baccalauréat ou équivalent – copie légalisée / sur-légalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- d. Bulletin de notes relatif au diplôme de baccalauréat / équivalent - copie légalisée / sur-légalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- e. Bulletin de notes obtenues tout au long du lycée – copie légalisée / sur-légalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- f. Attestation délivrée par l'institution éducative, à la place du diplôme de baccalauréat, dans le cas où celui-ci n'a pas été délivré, pour les candidats ayant réussi l'examen de baccalauréat dans la session correspondant à l'année en cours/qui n'ont pas obtenu le diplôme final – copie légalisée/ sur-légalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- g. Passeport, valide au moins 6 mois à partir du début de l'année universitaire – copie ;
- h. Acte de domicile stable / Carte d'identité – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- i. Certificat de naissance – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- j. Certificat de mariage, le cas échéant – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- k. Déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déjà bénéficié d'une place financée par le budget de l'État roumain (bourse ou exemption de frais de scolarité) pour le niveau d'études demandé ;
- l. Déclaration notariée indiquant que le candidat n'a pas de résidence/domicile stable sur le territoire de la Roumanie ;
- m. Déclaration sur l'honneur, basée sur une volonté librement exprimée, d'assumer l'identité culturelle roumaine, conformément à la législation en vigueur (à l'exception des candidats de Moldavie et de ceux qui possèdent la citoyenneté roumaine et une résidence à l'étranger) - voir le dossier Documents utiles ;
- n. Certificat de compétence linguistique en roumain, niveau minimum **B1**, délivré par les institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie / Certificat d'achèvement de l'année préparatoire de roumain / documents académiques délivrés par des institutions éducatives de Roumanie ou de l'étranger, avec un enseignement en roumain, pendant au moins 4 ans consécutifs.
- o. Certificat médical - voir le dossier Documents utiles.

VI.4.2. Conformément aux dispositions en vigueur du Ministère de l'Éducation et du gouvernement roumain, les documents originaux, en roumain, peuvent être transmis sous forme de copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain à partir d'une autre langue.

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro

VI.4.3. Les candidats dont les relevés de notes portent un nom de matière différent de la biologie/chimie mais correspondent à la biologie/chimie doivent transmettre un certificat délivré par le lycée/document officiel certifiant que la matière/les matières en question sont équivalentes à la biologie/ chimie.

VI.4.4. Les candidats sont tenus de s'assurer qu'il n'y a pas de divergences dans la façon dont leur nom est orthographié dans les documents déposés. Dans le cas contraire, il est obligatoire de déposer une déclaration notariée de conformité du nom figurant dans les documents envoyés.

VI.4.5. Les Roumains de Partout diplômés de l'année préparatoire sont soumis à toutes les dispositions de la présente méthodologie.

VI.5. Compétence linguistique

VI.5.1. Les candidats inscrits au concours d'admission aux programmes d'études en langue roumaine doivent présenter l'un des documents suivants :

- Certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, niveau minimum B1, délivré par les institutions compétentes du Ministère Roumain de l'Éducation ;
- Certificat de fin d'année préparatoire en langue roumaine ;
- Documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement en langue roumaine, pendant au moins 4 années consécutives.

V.5.2. Les candidats qui :

a) présentent des documents d'études roumaines (diplômes et certificats) ou des documents d'études, des dossiers scolaires certifiant au moins 4 années consécutives d'études suivies en langue roumaine, dans une unité scolaire accréditée, avec enseignement en langue roumaine ;

b) présentent des certificats ou des attestations de compétence linguistique du niveau minimum B1, selon le cadre européen commun de référence pour les langues étrangères, délivrés par les établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie qui organisent l'année préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers, ou à la suite des cours de langue et de littérature, de culture et de civilisation roumaines offerts dans des universités à l'étranger/à l'Institut de la Langue Roumaine ou à l'Institut Culturel Roumain.

VI.5.3. L'UMF "Victor Babeș" de Timișoara n'organise pas de tests de langue pour la langue roumaine.

VI.6. Déroulement du concours d'admission

VI.6.1. L'admission des candidats à tous les programmes de licence, sur les places mises au concours pour les citoyens Roumains de Partout, se fait selon le principe général "l'option l'emporte sur la moyenne".

VI.6.2. L'admission des citoyens Roumains de Partout se fera sous la forme d'un concours d'admission, sur la base de la moyenne obtenue en appliquant la formule de calcul suivante établie par l'université :

$$\text{Baccalaureat} \times 0,2 + \left(\frac{\sum \text{Biologie}}{\text{nombre d'annees d'etude de la matiere}} \right) \times 0,6 \\ + \left(\frac{\sum \text{Chimie}}{\text{nombre d'annees id`etude de la matiere}} \right) \times 0,2$$

j. Baccaur at = moyenne obtenue   l'examen du baccalaur at/ quivalent ou moyenne des ann es d' tudes dans le cas des pays sans examen de baccalaur at/ quivalent.

k. Σ Biologie = somme de toutes les notes de biologie/ quivalent obtenues au lyc e.

l. Σ Chimie = somme de toutes les notes de chimie/ quivalent obtenues au lyc e.

O  : 0,2 = pond ration de l'examen du baccalaur at/ quivalent ou de la moyenne des ann es d' tudes dans le cas des pays sans examen de baccalaur at/ quivalent dans la formule de calcul de la moyenne finale, respectivement, pond ration de la mati re Chimie dans la formule de calcul de la moyenne finale du candidat.

0,6 = pond ration de la mati re Biologie dans la formule de calcul de la moyenne finale.

m. Le calcul de la moyenne finale d'admission sera effectu  par  quivalence des notes obtenues dans le pays d'origine selon le syst me de notation de l'enseignement roumain.

n. La moyenne finale d'admission pour les  tudes universitaires de licence ne peut pas  tre inf rieure   5,00 (cinq), conform ment au syst me de notation de l'enseignement roumain.

VI.7. R sultats du concours d'admission et classement des candidats

VI.7.1. Le classement des candidats sera effectu  en fonction de l'ordre des options exprim es dans le formulaire d'inscription, dans l'ordre d croissant de la moyenne d'admission, dans la limite des places approuv es pour chaque programme d' tudes. Un candidat ne peut  tre admis que dans un seul programme d' tudes universitaires de premier cycle.

VI.7.2. Par exemple :

Le candidat A a choisi la M decine comme premi re option et la Pharmacie comme deuxi me option, et a obtenu une moyenne de 10. Il sera affect    sa premi re option.

Le candidat B a choisi la Pharmacie comme premi re option et la M decine comme deuxi me option, et a obtenu une moyenne de 9 ; pour sa premi re option, 14 places ont  t  occup es par 14 candidats ayant des moyennes d'admission plus  lev es que la sienne. Il sera le 15e candidat affect    sa premi re option, car, lors de l'affectation pour l'option Pharmacie, le candidat B a la priorit  sur le candidat A, qui a une moyenne plus  lev e que le candidat B.

Le candidat C a choisi la Pharmacie comme premi re option et la M decine comme deuxi me option, et a obtenu une moyenne de 8 ; s'il n'y a plus de places disponibles pour sa premi re option parmi les candidats ayant des moyennes plus  lev es, il sera affect    sa deuxi me option s'il y a des places disponibles.

VI.7.3. En cas d' galit  de moyenne pour la derni re place, la distinction entre les candidats se fera sur la base des crit res suivants, le cas  ch ant :

- Note obtenue en biologie   l'examen du baccalaur at ;
- Note obtenue en chimie   l'examen du baccalaur at ;
- Moyenne arithm tique des moyennes des ann es d' tudes au lyc e ;
- Moyenne arithm tique en roumain au cours des ann es de lyc e ou note obtenue au test de roumain /   l'examen de fin d'ann e pr paratoire.

VI.7.4. Les r sultats provisoires du concours d'admission seront publi s   la date pr vue dans le calendrier du concours d'admission sur le site web de l'universit , www.umft.ro, dans la section "International", en fonction du moment de la finalisation de la saisie des notes dans le syst me

informatique, avec indication du numéro du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

VI.7.5. Les listes contiendront les catégories d'informations suivantes :

Candidats admis dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant, avec mention de l'option et de la moyenne d'admission ;

Candidats rejetés dans l'ordre décroissant de la moyenne obtenue.

VI.7.6. Les résultats du concours d'admission seront signés par le recteur de l'université/le président du Bureau central de coordination, le président de la commission centrale d'admission et le président de la commission d'admission.

VI.7.7. Selon l'étape du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour du concours d'admission ;
- Résultats après le règlement des éventuelles contestations, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu,
- Résultats après l'étape de confirmation,
- Résultats après la clôture du délai d'inscription de 30 jours à compter du début de l'année universitaire.

VI.7.8. Le dépassement du nombre d'étudiants/programme d'études approuvé par le Sénat universitaire et la législation n'est pas autorisé.

VI.8. Dépôt des contestations et leur résolution

VI.8.1. Les éventuelles contestations concernant les résultats du concours d'admission doivent être déposées à la date fixée dans le calendrier du concours d'admission par e-mail à l'adresse e-mail relint@umft.ro. Seules les contestations portant sur la propre moyenne du candidat sont admises.

VI.8.2. La résolution des contestations relève exclusivement de la compétence de la Commission centrale d'admission. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site.

VI.8.3. En cas de différences de notation constatées, le candidat recevra la moyenne résultant de la réévaluation de son dossier.

VI.8.4. Les contestations basées sur la méconnaissance de la méthodologie d'admission ne sont pas admises.

VI.8.5. Après la résolution des éventuelles contestations, les listes des candidats admis et rejetés seront établies et affichées, pour les programmes d'études où des modifications de classement ont eu lieu, comprenant les résultats définitifs et incontestables.

VI.8.6. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux contestations, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut plus être modifié.

VI.9. Confirmation de la place

I^{ère} étape

VI.9.1. Les candidats déclarés **admis ont l'obligation** de confirmer leur place dans la période prévue dans le calendrier du concours d'admission, en téléchargeant une copie scannée du formulaire de confirmation de la place sur la plateforme d'admission, sous peine de perdre leur place obtenue par concours en cas de non-respect de cette obligation.

VI.9.2. Après la première étape de confirmation, le statut d'un candidat peut être :

- Admis confirmé ;

- Rejeté non confirmé (en attente) ;

VI.9.3. La résolution des recours relève exclusivement de la compétence de la commission de recours. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par publication sur le site Internet.

II^{ème} étape

VI.9.4. Pendant la période établie selon le calendrier du concours d'admission, la deuxième étape de confirmation aura lieu pour les candidats ayant une moyenne supérieure à 5 (cinq) initialement déclarés « rejetés » (en attente), qui ont glissé, via l'application informatique d'admission, dans l'ordre des options exprimées et des moyennes finales d'admission obtenues, sur les places restées non pourvues/vacantes.

VI.9.5. Les places restées libres seront attribuées aux candidats suivants, dans l'ordre des options exprimées et des moyennes d'admission, via l'application informatique d'admission, ce qui sera communiqué par e-mail au candidat et dans son compte. Les candidats auront l'obligation de confirmer leur place dans un délai de 48 heures en téléchargeant le formulaire de confirmation de la place sur la plateforme d'admission, sous peine de perdre leur place obtenue par concours en cas de non-respect de cette obligation.

VI.9.6. Il est possible de confirmer la place dans un maximum de deux programmes d'études.

VI.9.7. Les candidats qui se sont retirés/ont renoncé à leur candidature/place, officiellement par écrit, ou qui n'ont pas obtenu une moyenne supérieure à 5 (cinq), seront exclus définitivement du traitement des listes et ne seront plus pris en compte à aucune étape du concours.

VI.10. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de premier cycle en vue de l'inscription

VI.10.1. L'inscription des candidats est conditionnée par:

- a. la réussite du concours d'admission et la confirmation de la place;
- c. l'obtention de l'approbation de la scolarité, délivrée par la Direction Générale des Relations Internationales et des Affaires Européennes du Ministère de l'Éducation, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d. la présentation d'une preuve de la réussite de l'année préparatoire en roumain / du certificat attestant la connaissance du roumain / d'une attestation indiquant au moins 4 ans d'études en roumain ;
- e. l'obtention d'un visa d'études / présentation d'un permis de séjour - le cas échéant.

VI.10.2. Pour l'inscription, les candidats admis ont l'obligation de déposer au secrétariat du Prorectorat des relations internationales, en original, les documents suivants:

- (1). Formulaire d'inscription au concours d'admission, signé par le candidat ; celui-ci est téléchargeable depuis le compte créé par le candidat sur la plateforme d'admission ;
- (2). Déclaration sur la protection des données personnelles - voir le dossier Documents utiles ;
- (3). Demande d'inscription au concours d'admission - voir le dossier Documents utiles ;
- (4). Diplôme de baccalauréat ou équivalent - original et copie légalisée dans la langue officielle du pays émetteur du diplôme et traduction autorisée en roumain ;
- (5). Bulletin de notes correspondant au diplôme de baccalauréat/équivalent - original et copie légalisée dans la langue officielle du pays émetteur du diplôme et traduction autorisée en roumain;
- (6). Bulletins de notes obtenus tout au long du lycée - copie légalisée dans la langue officielle du pays émetteur du diplôme et traduction autorisée en roumain ;

- (7). Attestation délivr e par l' tablissement d'enseignement, en remplacement du dipl me de baccalaur at, dans le cas o  celui-ci n'a pas  t e d livr e - pour les candidats ayant r ussis l'examen de baccalaur at lors de la session correspondant   l'ann e en cours/qui n'ont pas encore obtenu le dipl me final ;
- (8). Passeport, valable au moins 6 mois   compter du d but de l'ann e universitaire - copie ;
- (9). Acte de domicile / Carte d'identit  - copie l galis e et traduction autoris e en roumain ;
- (10). Certificat de naissance - copie l galis e et traduction autoris e en roumain ;
- (11). Certificat de mariage, le cas  ch ant - copie l galis e et traduction autoris e en roumain ;
- (12). D claration sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas b n fici  ant rieurement d'une place financ e par le budget de l' tat roumain (bourse ou exon ration de frais de scolarit ) pour le niveau d' tudes demand  ;
- (13). D claration notari e indiquant que le candidat n'a pas de r sidence/domicile stable en Roumanie ;
- (14). D claration sur l'honneur, bas e sur une volont  librement exprim e, d'assumer l'identit  culturelle roumaine, conform ment   la l gislation en vigueur, (sauf pour les candidats de Moldavie et ceux qui poss dent la citoyenn t  roumaine et r sident   l' tranger) - voir le dossier Documents utiles ;
- (15). Formulaire de confirmation de la place - voir le dossier Documents utiles ;
- (16). Certificat de comp tence linguistique en roumain, d livr e par des institutions habilit es du minist re de l' ducation de Roumanie, ou attestation de la r ussite de l'ann e pr paratoire en roumain / documents d' tudes d livr s par des institutions d'enseignement de Roumanie ou de l' tranger, enseignant en roumain, pendant au moins 4 ans cons cutifs ;
- (17). Certificat m dical - voir le dossier Documents utiles ;
- (18). 4 photos d'identit  ;
- (19). Dossier enveloppe.

VI.10.3. Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en premi re ann e avant la date limite pr vue dans le calendrier du concours d'admission, il est consid r , de facto, qu'ils ont renonc , par absence,   la qualit  d' tudiant.

VI.10.4. La non-pr sentation du dipl me de baccalaur at/attestation ou de la certification de reconnaissance du dipl me, en original, uniquement en raison de la d claration du candidat admis, dans le d lai  tabli par la pr sente m thodologie, entra ne la perte de la place.

VI.10.5. Les Roumains de partout inscrits aux  tudes en Roumanie ont les obligations suivantes :

- a. respecter la Constitution roumaine et les lois en vigueur de l' tat roumain ;
- b. respecter le r glement int rieur de l'institution dans laquelle ils  tudient ;
- c. respecter les dispositions de la pr sente m thodologie ;
- d. apr s l'obtention du visa d' tudes, se pr senter   l'institution d'enseignement sup rieur o  ils ont  t  admis pour l'inscription ;
- e. se pr senter   l'Inspectorat G n ral pour l'Immigration du Minist re des Affaires Int rieures, en vue d'obtenir le permis de s jour en Roumanie pour toute la dur e des  tudes.

VI.10.6. Important ! En cas de violation des dispositions susmentionn es, ainsi qu'  la demande des institutions d'enseignement sup rieur, le Minist re de l' ducation peut retirer le financement pour la personne concern e.

VI.10.7. Les bnficiaires des places d'etudes avec bourse et sans paiement des frais de scolarite, respectivement des places d'etudes sans paiement des frais de scolarite mais sans bourse, bnficient des facilites suivantes :

- a. financement des frais de scolarite pour l'annee preparatoire en roumain et bourse mensuelle, le cas echeant ;
- b. financement des frais de scolarite pour toute la duree du cycle universitaire auquel ils ont ete admis, ainsi que bourse mensuelle, le cas echeant ;
- c. financement des frais d'hebergement dans les residences universitaires, par le budget du ministere de l'Education, dans la limite de la subvention allouee ;
- d. assistance medicale gratuite en cas d'urgence medico-chirurgicale et de maladies potentiellement endemiques et epidemiques, conformement a la legislation nationale en vigueur;
- e. transport dans les memes conditions que les etudiants roumains, conformement aux dispositions legales.

VI.10.8. Les bnficiaires des places d'etudes offertes par l'Etat roumain sont encourages a s'impliquer dans des activites sociales et civiques visant a preserver, affirmer et developper l'identite ethnique, linguistique, culturelle et religieuse des Roumains de Partout, selon la description donnee par la loi 299/2007. Ainsi, ils :

- a. seront encourages a participer aux associations etudiantes des Roumains de Partout etudiant en Roumanie ;
- b. seront encourages a s'impliquer dans l'organisation d'actions et/ou de programmes dedies aux Roumains de Partout par le biais du MRP, de l'ICR, du MAE et d'autres institutions en Roumanie ou dans les pays d'origine ;
- c. seront encourages a participer a toute autre action decrite par la loi 299/2007, menee par toute entite prevue par cette loi.

VI.10.9. Un etudiant declare admis aux etudes universitaires peut bnficier d'un financement du budget pour une seule filiere pendant le meme cycle d'etudes, une deuxieme filiere d'etudes ne pouvant etre suivie que moyennant des frais en lei, selon le montant prevu pour les citoyens roumains, conformement aux dispositions legales en vigueur.

VI.10.10. Les etudiants admis en tant que boursiers de l'Etat roumain dans l'un des cycles d'etudes universitaires, qui se retirent ou sont exclus, peuvent se reinscrire moyennant des frais de scolarite en lei, conformement aux reglements de chaque institution d'enseignement superieur. Les exceptions sont les cas medicaux, approuves sur la base de la Charte universitaire, ainsi que ceux qui ont l'approbation du Senat de l'institution d'enseignement superieur.

VI.10.11. En cas de changement de domicile en Roumanie pendant les etudes, les Roumains de Partout peuvent poursuivre leurs etudes conformement aux reglements de chaque institution d'enseignement superieur pour les citoyens roumains ayant un domicile en Roumanie, a partir de l'annee universitaire suivante.

CHAPITRE VII. DISPOSITIONS FINALES

VII.1. Les places restees vacantes apres l'admission sont geres au niveau de l'Universite, conformement aux decisions du Conseil d'administration.

VII.2. En cas d'organisation d'une deuxieme session d'admission en septembre et de places restees vacantes, le Conseil d'administration de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara est habilite a decider de la redistribution des places vers d'autres programmes d'etudes au sein de la faculte ou vers d'autres facultes, en fonction des demandes et du niveau de concurrence. Ces places seront attribuees aux

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



étudiants déjà admis sur les places payantes lors des deux sessions d'admission, selon l'ordre des moyennes et des choix exprimés.

VII.3. L'inscription des étudiants déclarés admis à la suite du concours d'admission est effectuée par décision du Recteur de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

VII.4. Après l'approbation de l'inscription, les étudiants sont inscrits au Registre Matricule Unique (RMU) sous un numéro unique, valable pour toute la période de scolarisation dans la spécialité/les spécialités/le programme/les programmes d'études auxquels ils ont été admis.

VII.5. La non-présentation du diplôme de baccalauréat/du certificat ou de la certification de reconnaissance du diplôme, en original, uniquement en raison de la déclaration du candidat admis, dans le délai fixé par le présent règlement, entraîne la perte de la place financée par le budget de l'État.

VII.5. Pour s'inscrire, les secrétariats auprès des doyens des facultés et le service des dossiers d'études se réservent le droit de demander aux étudiants provisoirement inscrits en première année des documents complémentaires, selon les dispositions légales en vigueur.

VII.6. Un candidat peut être admis et inscrit comme étudiant dans au plus deux programmes d'études simultanément, quelles que soient les institutions d'enseignement qui les proposent.

VII.7. Un candidat déclaré admis peut bénéficier d'un financement par des bourses d'études pour un seul programme de licence.

VII.8. Le candidat déclaré admis à plusieurs programmes d'études universitaires de licence choisit le programme d'études qui sera financé par le budget de l'État, en déposant le diplôme/le certificat de reconnaissance du diplôme/le certificat de baccalauréat ou le diplôme/le certificat de reconnaissance du diplôme/le certificat du cycle d'études précédent obtenu, selon le cas, en original, à la faculté qu'il souhaite fréquenter, en respectant le délai de soumission fixé. Le diplôme mentionné précédemment peut être restitué au titulaire à partir du deuxième semestre, auquel cas la copie certifiée « conforme à l'original » par le secrétariat facultaire reste au dossier.

VII.9. (1) Les candidats ayant bénéficié d'un financement intégral du budget de l'État (pendant toute la durée des études) pour un programme d'études universitaires de licence, qu'il soit achevé ou non par un examen de licence, peuvent être admis et inscrits, après avoir réussi le concours d'admission, uniquement sur les places payantes, sans droit de reclassement sur les places budgétaires.

(2) Les candidats ayant bénéficié d'un financement partiel du budget de l'État dans le cadre d'un programme d'études universitaires de licence et ayant été déclarés admis au concours d'admission organisé à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara seront inscrits sur les places payantes, à partir de la première année d'études.

(3) La catégorie d'étudiants mentionnée au paragraphe (2) a le droit de se reclassement sur les places budgétaires, uniquement après avoir réussi, selon le régime payant, le nombre d'années d'études équivalent au nombre d'années précédemment suivies en régime gratuit, en respectant les critères et normes de performance annuelle pour le reclassement des étudiants, fixés par la direction de l'Université.

VII.10. Après l'inscription, les secrétariats des facultés génèrent et affichent les listes finales des candidats déclarés admis et inscrits.

VII.11. Le passage des étudiants de l'enseignement payant à l'enseignement gratuit se fera conformément à la loi n° 224/2005 et aux règlements de l'Université approuvés par le Sénat de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

VII.12. Les candidats admis en première année d'études à l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara peuvent bénéficier de bourses, conformément à la loi, et peuvent obtenir un logement dans l'une des



résidences universitaires de l'Université, conformément à la législation et aux règlements internes de l'Université.

VII.13. Tout au long des programmes d'études, le transfert entre les programmes d'études sera possible dans la limite des places disponibles, conformément à la législation en vigueur et aux règlements internes sur la mobilité des étudiants.

VII.14. La collecte des données personnelles des candidats au concours d'admission, ainsi que leur traitement et conservation, sont effectuées dans le respect des dispositions légales relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

VII.15. Le présent règlement est le seul document officiel relatif à l'organisation et au déroulement du concours d'admission à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, au cycle d'études universitaires de licence, et d'études universitaires offertes par cumul, cycles I et II, et il est complété par les dispositions des actes normatifs ultérieurs, ainsi que par les méthodologies propres pour l'admission des candidats étrangers et des candidats Roumains de Partout, approuvées par le Sénat universitaire.

VII.16. Les références apparues dans diverses publications ou communiquées de toute autre manière ne peuvent remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent en rien l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

VII.17. L'adoption du présent règlement abroge les décisions et règlements antérieurs. Toute modification ne peut être apportée qu'avec l'approbation du Sénat de l'Université ou par la publication d'actes normatifs impératifs.

VII.18. En cas de situations exceptionnelles et justifiées, des dérogations au présent règlement peuvent être approuvées, avec l'approbation du Conseil d'administration de l'université, par décision du Recteur.

VII.19. Le Conseil d'administration de l'université a le droit et l'obligation de rendre ce règlement compatible avec les ordres du Ministère de l'Éducation émis jusqu'à la date du concours d'admission.

VII.20. Le Sénat de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara a approuvé le présent règlement lors de sa séance du 21.12.2023, date à laquelle il entre en vigueur.

**Recteur,
Prof. Univ. Dr. Octavian Marius Crețu**

La signature olographe est apposée sur la version originale du document conservée dans les archives du Sénat de l'Université. Le présent document a la même force juridique que le document original.



CONDITIONS ET PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE PAR LE CNRED DIPLOMES OBTENUS À L'ÉTRANGER

I. ÉQUIVALENCE DU DIPLOME DE BACALAUREAT OBTENU PAR DES CITOYENS ROUMAINS À L'ÉTRANGER OU DANS UNE UNITÉ ÉDUCATIVE QUI ORGANISE ET EXÉCUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA ROUMANIE DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES CORRESPONDANT À UN SYSTÈME ÉDUCATIF D'UN AUTRE PAYS

<https://cnred.edu.ro/echivalarea-diplomei-de-bacalaureat-obtinuta-in-strainatate-de-cetatenii-romani/>

Soumission du dossier

- En ligne, via le Point de Contact Unique Électronique pour les diplômes délivrés en roumain, anglais, français, espagnol ou italien :

<https://edirect.egovernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1176798&IdOperatiune=2>

- En ligne, via le Point de Contact Unique électronique pour les diplômes délivrés dans d'autres langues étrangères :

<https://edirect.egovernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1176846&IdOperatiune=2>

- Siège de l'Université : Université de Médecine et Pharmacie "Victor Babeș" à Timișoara

Adresse : Timișoara, Piața Eftimie Murgu No. 2, code 300041, www.umft.ro,

Courriel : international@umft.ro

- à l'Inspection Scolaire de la Commune de Bucarest ou aux Inspections Scolaires Départementales

- au Greffier du Ministère de l'Éducation, par courrier ou par courrier rapide, horaires : lundi-jeudi, 09h00-11h00 et 14h00-16h00 vendredi, 09h00-11h00, Str. Spiru Haret, non. 12, rez-de-chaussée, salle 1, secteur 1, 010176 Bucarest

La liste des organismes dispensateurs d'éducation qui organisent et réalisent sur le territoire roumain des activités éducatives correspondant à un système éducatif d'un autre pays, peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://aracip.eu/categorii-documente/info-unitati-invatamant-registre>

Documents requis

1. Candidature – pour la soumission du fichier sous format physique

Le formulaire dactylographié peut être téléchargé sur le site Internet de l'université, section Admitere/Admission - Formulaires dactylographiés ;

- du site du CNRED : <https://cnred.edu.ro/echivalarea-diplomei-de-bacalaureat-obtinuta-in-strainatate-de-cetatenii-romani/>

2. Diplôme du baccalauréat

- copie, si le diplôme est délivré en roumain, anglais, français, espagnol, italien

- copie légalisée et traduction en roumain pour les documents délivrés dans d'autres langues étrangères

3. Autres documents

- attestation de réussite à l'examen du baccalauréat italien ; Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad, qualification Apto d'Espagne ; certificat délivré par l'Universitets-och högskolerådet (UHR) concernant l'accès aux études universitaires en Suède ; Et ainsi de suite - copie pour les documents d'études rédigés dans des langues internationales (anglais, français, espagnol, italien) ou copie et traduction légalisée en roumain pour les documents d'études rédigés dans d'autres langues

4. Pièces d'identité personnelles, en copie

- passeport/carte d'identité

- preuve de changement de nom (le cas échéant), en copie (roumain/anglais/français/espagnol/italien) et traduction légalisée (pour les autres langues)

Authentification des documents d'études soumis à reconnaissance/équivalence

1. Les diplômes de la République de Moldavie ne nécessitent ni apostille ni légalisation. Les diplômes délivrés avant 2008 (ainsi que les diplômes délivrés après 2008 qui ne peuvent être vérifiés via le portail) seront accompagnés du certificat d'authenticité délivré par le ministère de l'Éducation de la République de Moldavie, à partir du 01/04/2019, en copie ;

2. pour les états membres à la Convention Apostille de La Haye, les documents d'études soumis à équivalence/reconnaissance doivent être visés par l'Apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs ; les documents d'études délivrés en Italie, Grèce, Espagne, Portugal et Chypre seront visés par l'Apostille de la Convention de La Haye, les autres états membres de l'UE étant exemptés ;

3. pour les États qui **Ne** sont **PAS** signataires de la Convention Apostille de La Haye, les documents d'études seront super-légalisés ou seront accompagnés d'un certificat d'authenticité délivré par les autorités compétentes du pays d'origine ;

- la légalisation est appliquée par le ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur, l'ambassade/bureau consulaire de Roumanie dans ce pays et le ministère des Affaires étrangères de Roumanie ou par le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur et son ambassade/bureau consulaire en Roumanie et le ministère des Affaires étrangères de Roumanie ; pour les pays où il n'y a pas de missions diplomatiques de la Roumanie ou qui n'ont pas de missions diplomatiques en Roumanie, les documents d'études auront le visa du Ministère de l'Éducation et du Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur ;

- l'exemption de légalisation excessive est autorisée par la loi, par un traité international auquel la Roumanie est partie ou sur la base de la réciprocité.

La liste des États pour lesquels l'apostille ou la super légalisation est demandée peut être consultée sur : <https://cnred.edu.ro/lista-stator-pentru-care-se-solicita-apostilarea-sau-supralegalizarea/>.

Évaluation des documents

L'évaluation des pièces et le prononcé de la décision du CNRED sont effectués dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Ce délai peut être prolongé d'autant en cas de contrôles complémentaires ou de consultation d'experts externes.

Vérifiez l'état du fichier en accédant à : <https://cnred.edu.ro/dosare3/>

Délivrance du certificat

- sous format électronique, via la plateforme PCUE, pour les dossiers déposés en ligne
- au siège du CNRED, horaires : lundi – jeudi, 09h00 – 12h00, 13h00 – 15h00 ; Rue. Spiru Haret, non. 12, Secteur 1, 010176 Bucarest, Centre National pour la Reconnaissance et l'Équivalence des Diplômes
- au siège de l'université
- à l'Inspection Scolaire de la Municipalité de Bucarest ou aux Inspections Scolaires Départementales
- par courrier, à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature
- par courrier rapide - avec paiement à destination - le service de messagerie est contracté par le demandeur

Le certificat est délivré au titulaire ou à une personne autorisée par procuration notariée.

Délivrance de duplicata de documents

En cas de perte, destruction totale ou détérioration du certificat d'équivalence, un duplicata peut être délivré.



Pour délivrer le duplicata, soumettez : candidature ; déclaration notariée concernant la perte, la destruction ou l'endommagement de l'attestation ; pièce d'identité - copie ; le certificat d'études assimilé - copie ; d'autres documents, le cas échéant.

Procédure de recours

Les recours sont soumis, au greffier du M.E., dans un délai de 45 jours ouvrés à compter de la date de délivrance du certificat de reconnaissance/équivalence et, respectivement, à compter de la date d'information des motifs de non-reconnaissance. Le délai de résolution des recours est de 60 jours ouvrés à compter de leur inscription au CNRED. Le délai de règlement peut être prolongé dans des cas justifiés, le demandeur en étant informé par écrit, par courrier postal ou par courrier électronique.

II. RECONNAISSANCE DES ÉTUDES DES CITOYENS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE POUR L'INSCRIPTION À DES ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SUPÉRIEURES

<https://cnred.edu.ro/recunoastere-studii-cetateni-europeni-admitere-licenta-in-romania/>

Soumission du dossier

En ligne, via le Point de Contact Unique Électronique pour les diplômes délivrés en roumain, anglais, français, espagnol ou italien : <https://edirect.egovernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1178102&IdOperatiune=2>

- En ligne, via le Point de Contact Unique électronique pour les diplômes délivrés dans d'autres langues étrangères : <https://edirect.egovernare.ro/Admin/Proceduri/ProceduraVizualizare.aspx?IdInregistrare=1178123&IdOperatiune=2>

- Siège de l'Université : Université de Médecine et Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, Vice-Rectorat des Relations Internationales,

Adresse : Timișoara, Piața Eftimie Murgu No. 2, code 300041, www.umft.ro

Courriel : international@umft.ro

- au greffier du Ministère de l'Éducation Nationale, par courrier ou courrier rapide

Horaires : du lundi au jeudi, de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00. Vendredi, de 09h00 à 11h00, Str. Spiru Haret, non. 12, rez-de-chaussée, salle 1, secteur 1, 010176 Bucarest

Documents requis

Demande : Formulaire de candidature ou Formulaire de demande – pour soumettre un dossier sous format physique

Le formulaire dactylographié est téléchargeable :

- depuis le site Internet de l'université, rubrique Admitere/Admission – Formulaires standardisés ;
- depuis le site du CNRED : <https://cnred.edu.ro/recunoastere-studii-cetateni-europeni-admitere-licenta-in-romania/>

2. Diplôme/Certificat d'études secondaires

- copie, si le diplôme est délivré en roumain, anglais, français, espagnol, italien
- copie légalisée et traduction en roumain pour les documents délivrés dans d'autres langues étrangères

3. Autres documents, le cas échéant



* Exemple : Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad, qualification Apto d'Espagne ; Et ainsi de suite – copie et traduction légalisées, à l'exception des documents d'études en anglais, français, espagnol et italien

* Exemple : Les étrangers, membres de la famille des citoyens roumains, titulaires d'un droit de séjour temporaire, doivent présenter la preuve qu'ils sont employés ou inscrits au chômage afin de bénéficier, selon la loi, de l'égalité de traitement avec les citoyens roumains en termes d'inscription aux études. (JO n° 194/2002 concernant le régime des étrangers en Roumanie avec modifications et ajouts ultérieurs, republié, art. 80 al. (3) lettres b) et c))

4. Pièces d'identité personnelles, en copie :

- passeport / pièce d'identité
- preuve de changement de nom (le cas échéant), en copie (roumain/anglais/français/espagnol/italien) et traduction légalisée (pour les autres langues)
- une preuve de protection sur le territoire roumain - pour les réfugiés

5. Frais d'évaluation de 100 lei - les frais ne sont pas payés par les personnes bénéficiant d'une forme de protection internationale

Les frais, en lei, peuvent être payés :

- à la caisse du CNRED, horaire du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- par Ordre de Paiement / Mandat Postal / Virement bancaire dans lequel le compte ci-dessous est mentionné :

Bénéficiaire : Ministère de l'Éducation

Code d'identification fiscale : 13729380

Banque : Activité de Trésorerie et de Comptabilité Publique de la Commune de Bucarest - ATCPMB

Code IBAN : RO86TREZ70020E330500XXXX

Code SWIFT : TREZROBU

Code BIC : TREZ

- via Ghiseul.ro

De l'étranger, les taxes peuvent également être payées en Euros, par Ordre de Paiement / Virement Bancaire, dans lequel le compte ci-dessous est mentionné :

Bénéficiaire : Ministère de l'Éducation

Code d'identification fiscale : 13729380

Banque : Banca Comercială Română – BCR, succursale universitaire

Code IBAN : RO35RNCB0080005630300077

Code SWIFT : RNCBROBU

Code BIC : RNCB

Les taxes en euros sont calculées au taux de change leu – euro affiché par la Banque nationale de Roumanie à compter du jour du virement bancaire.

Important : Le code IBAN du bénéficiaire, le nom du titulaire du document d'études et le nom de l'employeur demandeur de reconnaissance (le cas échéant) doivent être inscrits sur l'ordre de paiement ou le mandat postal émis !

Authentification des documents d'études soumis à reconnaissance/équivalence

Les diplômes de la République de Moldavie ne nécessitent ni apostille ni légalisation. Les diplômes délivrés avant 2008 (ainsi que les diplômes délivrés après 2008 qui ne peuvent être vérifiés via le portail) seront accompagnés du certificat d'authenticité délivré par le ministère de l'Éducation de la République de Moldavie, à partir du 01/04/2019, en copie ;

2. pour les états membres à la Convention Apostille de La Haye, les documents d'études soumis à équivalence/reconnaissance doivent être visés par l'Apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs ; les documents d'études délivrés en Italie, Grèce, Espagne, Portugal et Chypre seront visés par l'Apostille de la Convention de La Haye, les autres états membres de l'UE étant exemptés ;

3. pour les États qui **Ne** sont **PAS** signataires de la Convention Apostille de La Haye, les documents d'études seront super-légalisés ou seront accompagnés du certificat d'authenticité délivré par les autorités compétentes du pays d'origine ;

- la légalisation est appliquée par le Ministère des Affaires étrangères du pays émetteur, l'ambassade/bureau consulaire de Roumanie dans ce pays et le Ministère des Affaires Etrangères de la Roumanie ou par le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur et son ambassade/bureau consulaire en Roumanie et le ministère des Affaires étrangères de Roumanie ; pour les pays où il n'y a pas de missions diplomatiques de la Roumanie ou qui n'ont pas de missions diplomatiques en Roumanie, les documents d'études auront le visa du Ministère de l'Éducation et du Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur ;

- l'exemption de légalisation excessive est autorisée par la loi, par un traité international auquel la Roumanie est partie ou sur la base de la réciprocité.

Liste des États pour lesquels l'apostillassion ou la super légalisation est demandée ...

Délivrance du certificat

- sous format électronique, via la plateforme PCUE, pour les dossiers déposés en ligne
- au siège de l'université : Université de Médecine et Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, Vice-Rectorat des Relations Internationales,

Adresse : Timișoara, Piața Eftimie Murgu No. 2, code 300041, www.umft.ro

Courriel : international@umft.ro, relint@umft.ro.

- au siège du CNRED, horaires : lundi – jeudi, 09h00 – 12h00, 13h00 – 15h00, Str. Spiru Haret, non. 12, Secteur 1, 010176 Bucarest, Centre National pour la Reconnaissance et l'Équivalence des Diplômes

- par courrier, à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature

- par courrier rapide - avec paiement à destination - le service de messagerie est contracté par le demandeur

Le certificat est délivré au titulaire ou à une personne autorisée par procuration notariée.

Eliberare atestat

Les diplômes de la République de Moldavie ne nécessitent ni apostille ni légalisation. Les diplômes délivrés avant 2008 (ainsi que les diplômes délivrés après 2008 qui ne peuvent être vérifiés via le portail) seront accompagnés du certificat d'authenticité délivré par le ministère de l'Éducation de la République de Moldavie, à partir du 01/04/2019, en copie ;

2. pour les États membres à la Convention Apostille de La Haye, les documents d'études soumis à équivalence/reconnaissance doivent être visés par l'Apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs ; les documents d'études délivrés en Italie, Grèce, Espagne, Portugal et Chypre seront visés par l'Apostille de la Convention de La Haye, les autres États membres de l'UE étant exemptés ;

3. pour les États qui **Ne** sont **PAS** parties à la Convention Apostille de La Haye, les documents d'études seront super-légalisés ou seront accompagnés du certificat d'authenticité délivré par les autorités compétentes du pays d'origine ;

- la légalisation est appliquée par le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur, l'ambassade/bureau consulaire de la Roumanie dans ce pays et le ministère des Affaires étrangères de Roumanie ou par le ministère des Affaires étrangères du pays émetteur et son ambassade/bureau consulaire en Roumanie et le ministère des Affaires étrangères de la Roumanie ; pour les pays où il n'y a pas de missions diplomatiques de la Roumanie ou qui n'ont pas de missions diplomatiques en Roumanie, les documents d'études auront le visa du Ministère de l'Éducation et du Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur ;
 - l'exemption de légalisation excessive est autorisée par la loi, par un traité international auquel la Roumanie est partie ou sur la base de la réciprocité.
- Liste des États pour lesquels l'apostillation ou la super légalisation est demandée..

Délivrance du certificat

- sous format électronique, via la plateforme PCUE, pour les dossiers déposés en ligne
- au siège de l'université : Université de Médecine et Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, Vice-Rectorat des Relations Internationales,
Adresse : Timișoara, Piața Eftimie Murgu No. 2, code 300041, www.umft.ro,
Courriel : international@umft.ro, relint@umft.ro.
- au siège du CNRED, horaires : lundi – jeudi, 09h00 – 12h00, 13h00 – 15h00, Str. Spiru Haret, non. 12, Secteur 1, 010176 Bucarest, Centre National pour la Reconnaissance et l'Équivalence des Diplômes
- par courrier, à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature
- par courrier rapide - avec paiement à destination - le service de messagerie est contracté par le demandeur

Le certificat est délivré au titulaire ou à une personne autorisée par procuration notariée.

Délivrance du duplicata

En cas de perte, destruction totale ou détérioration du certificat d'équivalence, un duplicata peut être délivré.

Pour délivrer le duplicata, soumettez : candidature ; déclaration notariée concernant la perte, la destruction ou l'endommagement de l'attestation ; pièce d'identité - copie ; le certificat d'études assimilé - copie ; preuve de paiement des frais de 100 lei - copie, autres documents, le cas échéant.

Procédure de recours

Les recours sont soumis, au greffier du M.E., dans un délai de 45 jours ouvrés à compter de la date de délivrance du certificat de reconnaissance/équivalence et, respectivement, à compter de la date d'information des motifs de non-reconnaissance. Le délai de résolution des recours est de 60 jours ouvrés à compter de leur inscription au CNRED. Le délai de règlement peut être prolongé dans des cas justifiés, le demandeur en étant informé par écrit, par courrier postal ou par courrier électronique.